

Projet de création du Parc d'activité des Sablons à Saint Crépin Ibouvillers Tranches 1 et 2



*Rapport remis le
20 novembre 2023*

*Etude préalable sur la mise
en place des compensations
collectives agricoles*

Votre interlocuteur

Marianne VERBEKE

E-mail : marianne.verbeke@oise.chambagri.fr

Tél. : 03 44 11 45.16





Etude réalisée par



Chambre d'Agriculture

Service territoires et environnement

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs de l'étude :

Eva BARAUD

Mélissa DEBRUYERE

Cécile LOUVET (AS60)

Marianne VERBEKE

Nelly ZAGHDOUDI

Cartographie de l'étude :

Fabrice Couvreur

En réponse à la commande de



PRD Paris

8, Rue Laménais

75008 PARIS

Novembre 2023

Table des matières



1	Description du projet et délimitation du territoire	6
1.1	Périmètre du projet.....	6
1.1.1	Localisation	6
1.1.2	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	8
1.2	Périmètre de l'étude	10
2	Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	13
2.1	Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A).....	13
2.1.1	Potentialités agronomiques des sols.....	13
2.1.2	La dimension économique	17
2.1.3	La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés (périmètre A)	18
2.2	Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d'influence (périmètre B).....	19
2.2.1	Emplois directs et indirects	19
2.2.2	Identification des acteurs amont et aval.....	19
2.2.3	Impact sur les circulations externes	22
2.3	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre	22
2.3.1	Caractérisation de la dynamique locale	22
2.3.2	Analyse de la pression foncière.....	24
3	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture	26
3.1	L'évitement.....	26
3.2	La réduction.....	30
4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.....	30
4.1	Impact sur les valeurs économique, sociale et environnementale du territoire	30
4.1.1	Impact sur la valeur économique.....	30
4.1.2	Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A	33
4.2	Sur l'économie agricole du territoire	33

4.2.1	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par la tranche 1 ..	33
4.2.2	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par la tranche 2 ..	37
4.2.3	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par le projet dans sa globalité (tranches 1 + 2) ..	41
5	Les mesures de compensation agricole, leur mise en œuvre...	45
5.1	Choix du territoire ..	45
5.2	Des projets issus des nouveaux besoins des agriculteurs du territoire ..	45
5.2.1	Mesure de compensation 1 : plateforme biomasse-énergie ..	45
5.2.2	Mesure de compensation 2 : plateforme de stockage pour le chanvre ..	46
5.3	Choix des mesures.....	46
5.4	Choix du porteur de projet.....	46
5.5	Financement des mesures et suivi de leur mise en œuvre ..	47



Table des figures

Figure 1: Carte de situation du projet	6
Figure 2: localisation de l'emprise à aménager	6
Figure 3: Vue depuis le sud -est du site – Google 2023	7
Figure 4: Carte aménagement du parc d'activités des Sablons – PRD 2023	7
Figure 5: Extraits PADD - SCOT approuvé 2018.....	9
Figure 6: Extraits plans de découpage en zones PLU de Saint Crépin Ibouvillers – approuvé le 29 juin 2022.....	10
Figure 7: Vue d'ensemble du territoire – occupation du sol.....	11
Figure 8 : Vue d'ensemble du périmètre A de l'étude	12
Figure 9: Filières amont et aval - Zone d'influence de l'exploitation impactée- périmètre B.....	12
Figure 10: Carte des sols par classe de potentiel agronomique	15
Figure 11: Carte des pentes sur les deux parcelles - Chambre d'agriculture 2023	16
Figure 12: Assolement de l'exploitation en 2022 -Source Chambre d'agriculture	17
Figure 13: Rotation assolement sur parcelles impactées.....	18
Figure 14: Silo Agora Amblainville - source Agora	20
Figure 15 : L'amont et l'aval de l'agriculture dans l'Oise.....	21
Figure 16: Petites régions agricoles de l'Oise	22
Figure 17:Plateau de Thelle et vallée de la Troesne (Atlas des paysages de l'Oise 2005)	23
Figure 18 : Carte du prix des terres louées par petite région agricole.....	26
Figure 19: Tableaux des disponibilités de bâtiments logistiques.....	30
Figure 20: Consommation annuelle brute St Crépin Ibouvillers 2011-2020	30
Figure 21 : Déterminants de la consommation à Saint Crépin Ibouvillers (2011-2020)	31
Figure 22: Consommation d'espace sur St Crépin Ibouvillers depuis 2000 (IGN- Remonter dans le temps).....	31
Figure 23: consommation d'espace sur Amblainville depuis 2000 (IGN- remonter dans le temps).....	32
Figure 24: consommation d'espace par communes dans la Communauté de Communes des Sablons	32
Figure 25: exemple de plateforme biomasse - Communauté de communes Forêts seine Suzon (21)	45
Figure 26: exemple d'un stockage chanvre - (entraïd')	46

1 Description du projet et délimitation du territoire

1.1 Périmètre du projet

1.1.1 Localisation

La société PRD projette l'aménagement d'une zone d'activité sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers (Oise), à environ 85 km au nord de Paris, près de l'échangeur n°13 de l'autoroute A 16 (Paris – Dunkerque).

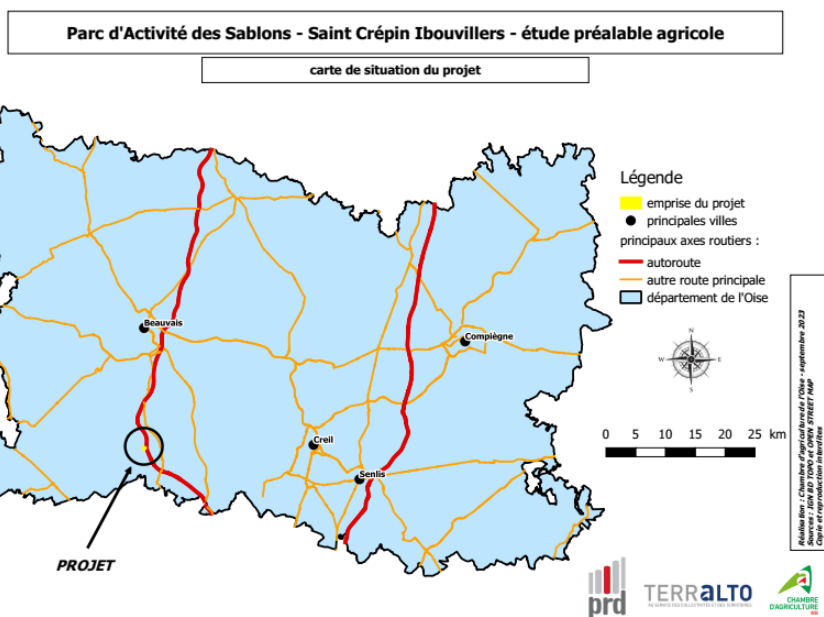


Figure 1: Carte de situation du projet

Cette zone d'activité s'inscrit dans un secteur de l'Oise en cours de développement au nord de Méru.

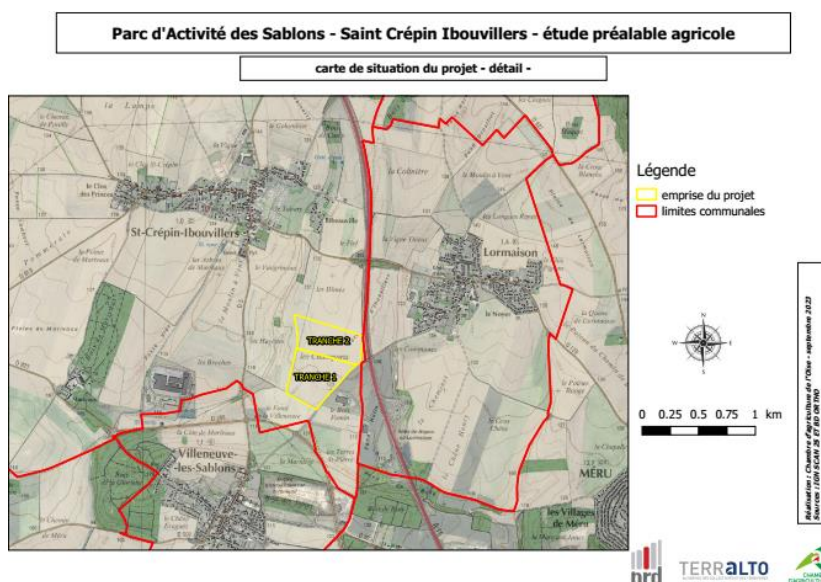


Figure 2: localisation de l'emprise à aménager

L'emprise à aménager couvre 34.75ha de terres agricoles de grandes cultures.



Figure 3: Vue depuis le sud -est du site – Google 2023

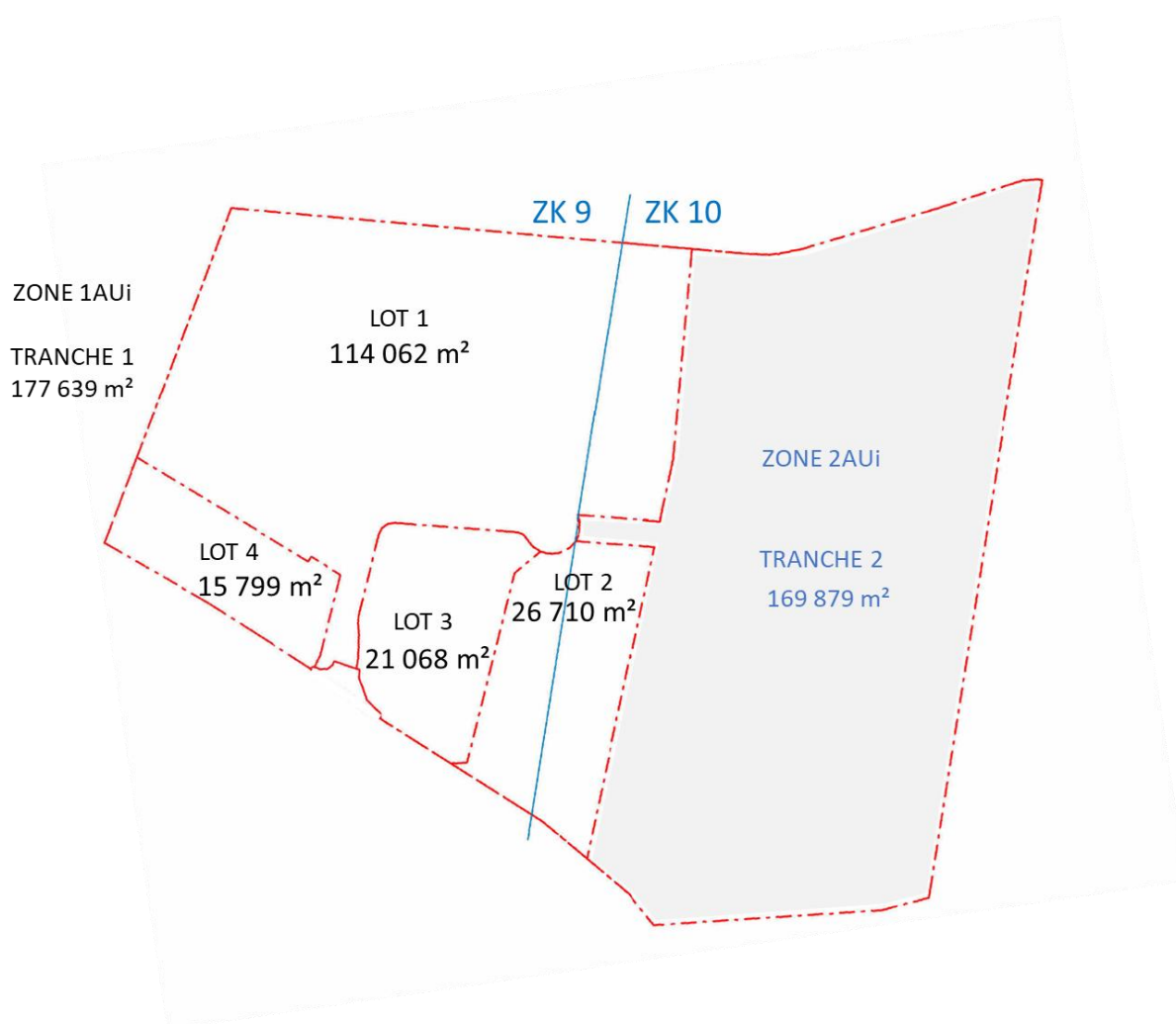


Figure 4: Carte aménagement du parc d'activités des Sablons – PRD 2023

Le parc d'activités envisagé se compose en deux tranches:

- Tranche1 = 17,76ha
- Tranche 2 = 16,98ha.

Le parc d'activités sera composé de 7 lots (4 pour la tranche 1 et 3 pour la tranche 2)

L'occupation du sol sera la suivante :

	TOTAL TRANCHE 1 en m²					TOTAL TRANCHE 2 en m²					TOTAL T1 + T2 en m²
Bâtiments	67 887					76 854					144 741
Voiries de Circulation	52 065					39 396					91 461
Espaces verts	57 083					53 529					110 612
TOTAL SURFACE	-	#	#	#	177 639	#	#	#	#	169 879	347 518

Le tableau ci-dessous détaille l'occupation du sol pour chacun des îlots projetés.

	Surface emprise Terrain complet en m²				TOTAL TRANCHE 1	Surface emprise Terrain complet en m²				TOTAL TRANCHE 2	TOTAL T1 + T2
	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4		LOT 5	LOT 6	LOT 7			
Bâtiments						Bâtiments				Bâtiments	
Bâtiment entrepôt	45 174	10 063			55 237	33 200	10 100	30 000	73 300	128 537	
Locaux de charge	776				776	400	250	500	1 150	1 926	
Bureaux	847	271			1 118	500	250	500	1 250	2 368	
Bâtiment Activité			5 525	3 847	9 372				-	9 372	
Poste Transformateur	29	17	16	17	79	25		25	50	129	
Local technique (SPK)	42	42			84	42		42	84	168	
Dalles Cuve	147	127			274	130		130	260	534	
TGBT	14	28	29	18	89	15		15	30	119	
Locaux onduleurs	116	20	19	17	172	116	20	19	155	327	
Local PAC	21	61			82	20		20	40	122	
Dalle PAC	203	92			295	200		200	400	695	
Maintenance Réserve			29	15	44				-	44	
Abris Ordures ménagères			17	16	33			15	15	48	
PDG	28				28			20	20	48	
Abris Motos / Local Vélos	63	25	75	41	204	50		50	100	304	
Sous-total Emprise au sol	47 460	10 746	5 710	3 971	67 887	34 698	10 620	31 536	76 854	144 741	
Voiries de Circulation						Voiries de Circulation				Voiries de Circulation	
Terrain de Sport	458				458	-	-	-	-	458	
Espace Social			73	73	146	50		50	100	246	
Voirie Poids lourds	12 508	2 482			14 990	7 000	300	6 500	13 800	28 790	
Cour camion béton	3 826	576			4 402	3 300	976	3 200	7 476	11 878	
Parking poids lourd	1 053				1 053	-	-	1 000	1 000	2 053	
Voirie pompiers+cheminements piétons	8 972	2 439	1 014	633	13 058	5 000	1 000	4 000	10 000	23 058	
Voirie Véhicules légers	2 052	1 120	6 199	3 210	12 581	2 000	1 120	4 000	7 120	19 701	
parking Véhicules légers perméable	2 603	1 265	1 213	900	5 981	-	-	-	-	5 981	
Sous-total	31 472	7 882	8 499	4 816	52 065	17 350	3 396	18 750	39 396	91 461	
Espaces verts						Espaces verts				Espaces verts	
Bassin rétention	912	1 171			2 083	600	600	1 000	2 200	4 283	
Bassins infiltration	2 367	900	370	258	3 895	1 300	800	2 400	4 500	8 395	
noues	706				706	-	-	-	-	706	
Surface plantée	31 145	6 011	6 489	6 754	50 399	21 182	4 607	21 040	46 829	97 228	
Sous-total EV	35 130	8 082	6 859	7 012	57 083	23 082	6 007	24 440	53 529	110 612	
TOTAL SURFACE	114 062	26 710	21 068	15 799	177 639	75 130	20 023	74 726	169 879	347 518	
Surface parcelle bornage partiel geometre	114 062	26 710	21 068	15 799	177 639	75 130	20 023	74 726	169 879	347 518	

1.1.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1.1.2.1 Dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Sablons

La création du parc des Sablons est prévu dans le SCOT approuvé en 2018.

Il est inscrit en page 10 du PADD :

« Autoriser les extensions sur les zones d'activités suivantes :

- Bornel : ZA d'Outreville
- La Reine Blanche (Lormaison/Saint Crépin -Ibouwillers) »

Il est ainsi projeté « 35ha pour la ZA de la Reine Blanche Lormaison : Saint Crépin Ibouvillers »
(page 14 du DOO)

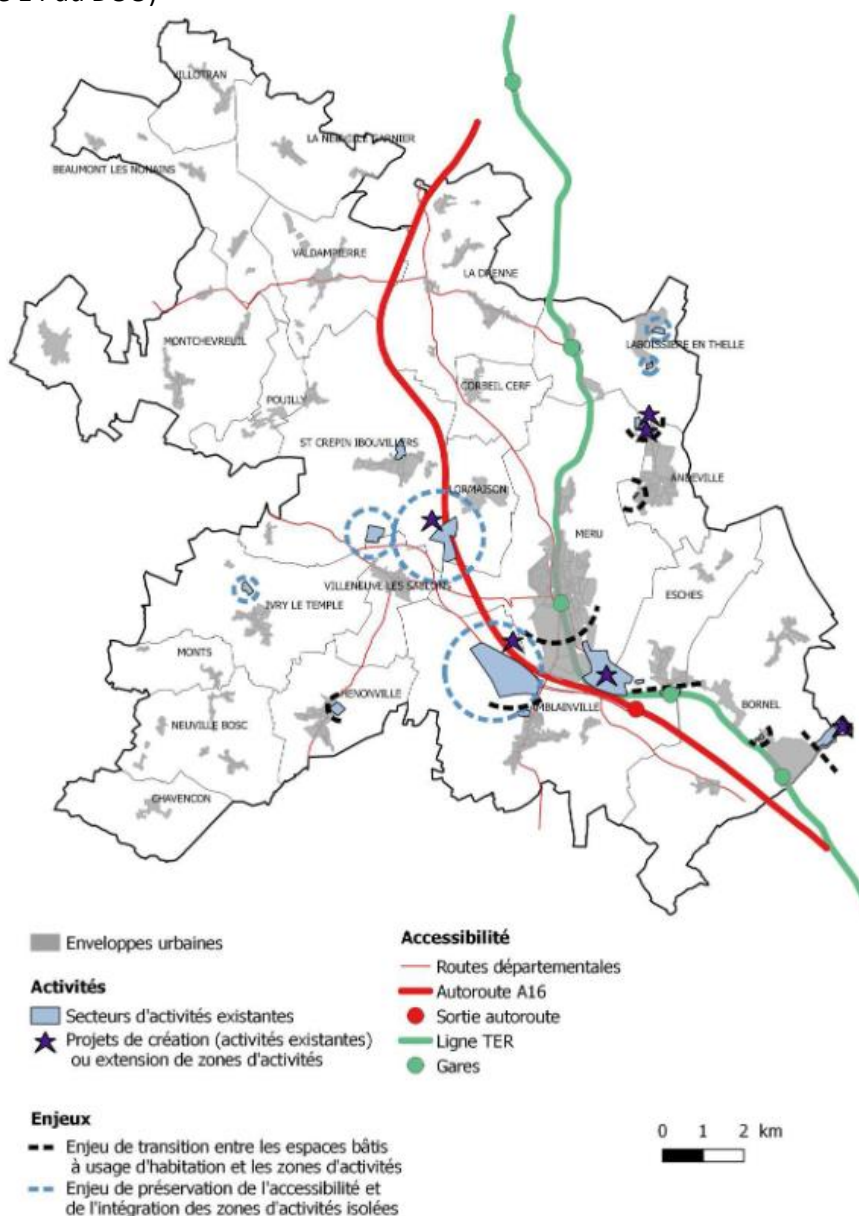


Figure 5: Extraits PADD - SCOT approuvé 2018

1.1.2.2 Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Crépin Ibouvillers

Dans le PLU en vigueur (approuvé le 29 juin 2022), le projet est localisé en zone 1AU_i et 2AU_i.

Il est précisé dans le règlement du PLU la vocation générale de ces 2 zones.

« La zone 1AU_i, d'une superficie de 18 hectares, est une zone à urbaniser à vocation industrielle. Il s'agit du futur Parc d'Activités des Sablons qui fait face à la zone de la Reine Blanche.

L'inscription de la zone 1 AU_i fait directement écho aux orientations du SCoT de la Communauté de Communes des Sablons récemment approuvé, notamment pour répondre aux besoins en matière de foncier et ainsi conforter l'attractivité économique du territoire.

Planifiée sur le court terme, la zone 1AU_i est complétée dans son prolongement Nord, par la zone 2AU_i, urbanisable après modification du PLU. »

« La zone 1AU_i est soumise aux prescriptions d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1). »

Dans le but d'un aménagement d'ensemble cohérent, la zone 2AU_i est également soumise aux prescriptions de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1).

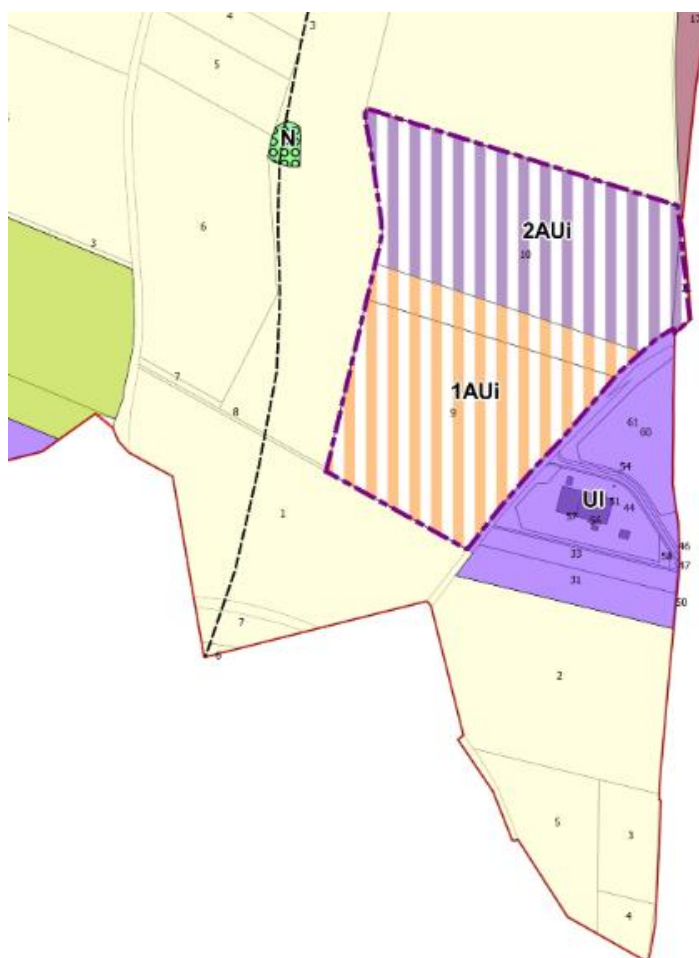


Figure 6: Extrait plans de découpage en zones PLU de Saint Crépin Ibouvillers – approuvé le 29 juin 2022

Respectivement les tranches 1 et 2 correspondent aux zones 1AU_i et 2AU_i.

1.2 Périmètre de l'étude

Deux périmètres ont été étudiés :

- le périmètre d'impacts directs (A),
- la zone d'influence du projet (B).

Le périmètre d'impacts directs (A) correspond à une entité agricole cohérente. Elle correspond au périmètre du projet ainsi que les communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles de l'exploitant impacté par le projet.

Parc d'Activité des Sablons - Saint Crépin Ibouvillers - étude préalable agricole

vue d'ensemble du territoire : occupation du sol

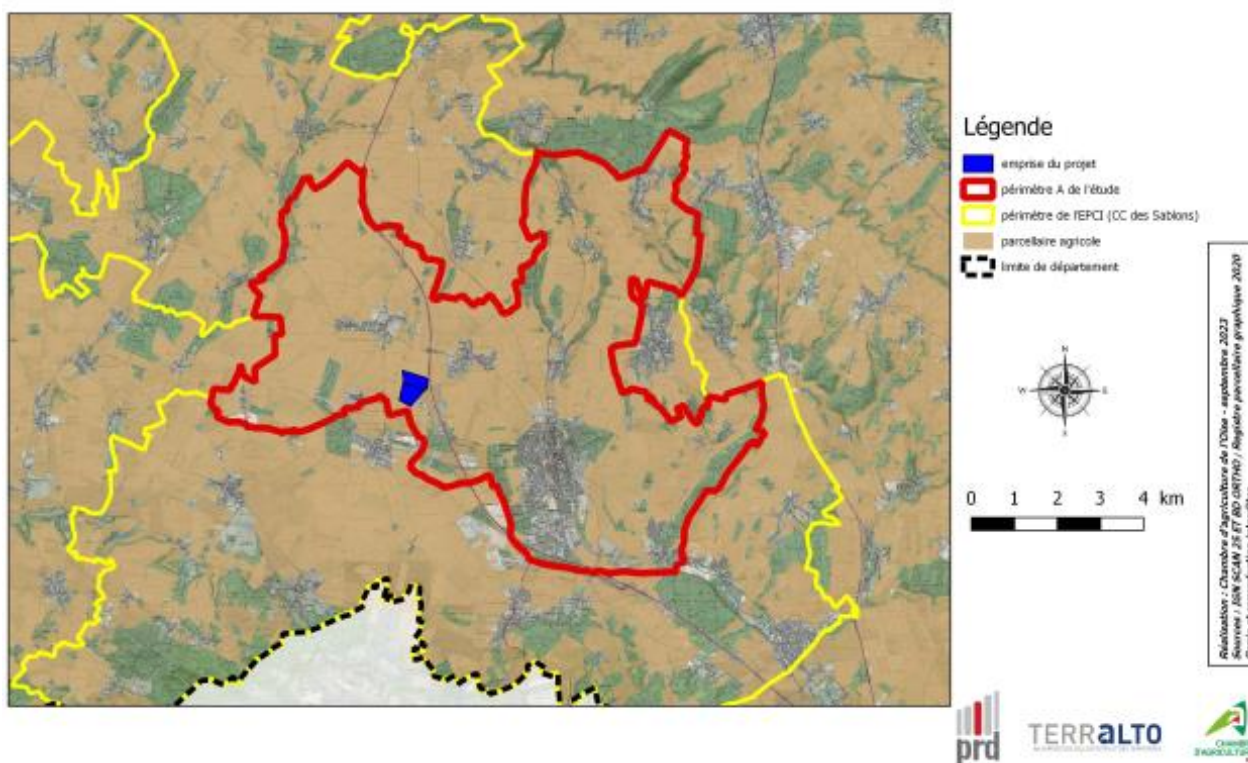


Figure 7: Vue d'ensemble du territoire – occupation du sol

Le périmètre A couvre les communes de Saint Crépin Ibouvillers, Lormaison, Méru, Laboissière en Thelle et Esches.

Parc d'Activité des Sablons - Saint Crépin Ibouvillers - étude préalable agricole

vue d'ensemble du périmètre A - situation de la SCEA des Peupliers

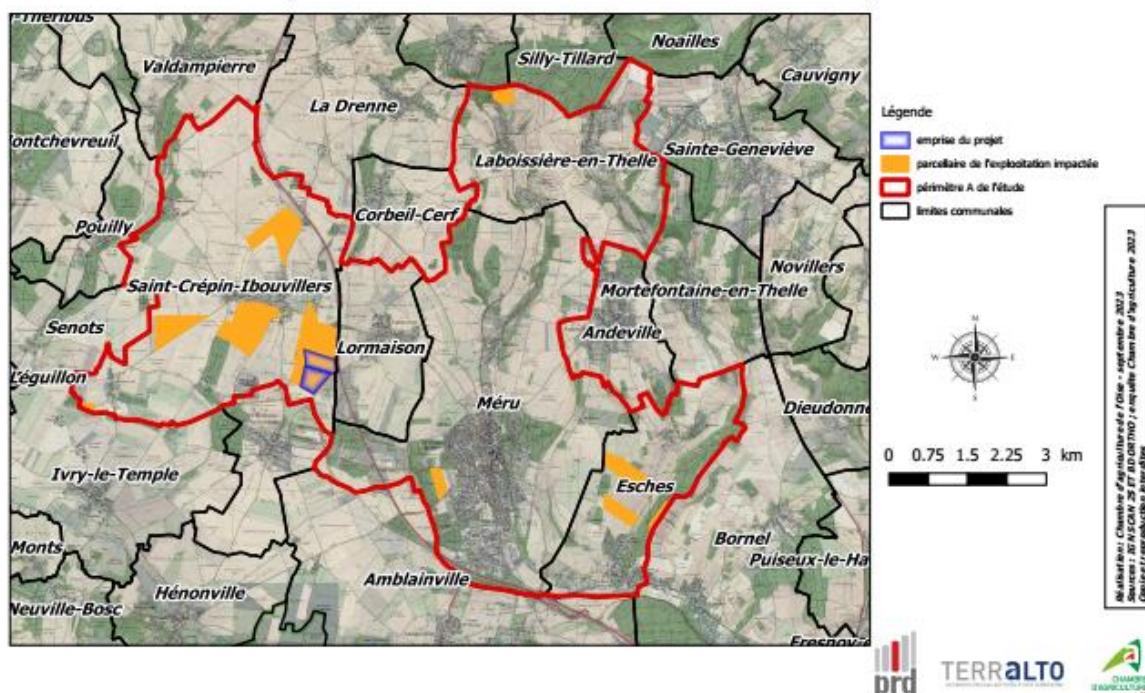


Figure 8 : Vue d'ensemble du périmètre A de l'étude

La zone d'influence du projet (B)

Parc d'Activité des Sablons - Saint Crépin Ibouvillers - étude préalable agricole

zone d'influence de l'exploitation impactée

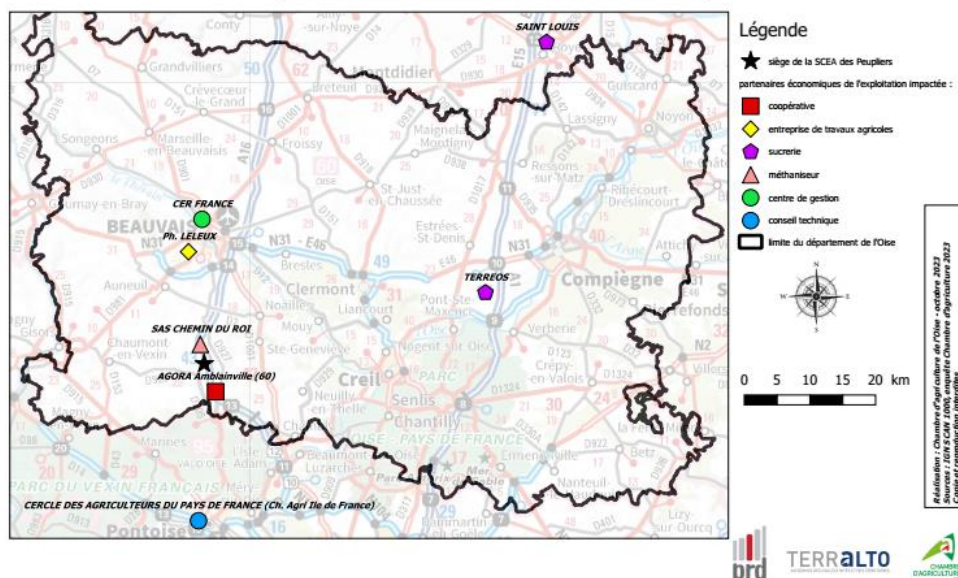


Figure 9 : Filières amont et aval - Zone d'influence de l'exploitation impactée- périmètre B

Cette zone d'influence comprend le périmètre direct auquel s'ajoutent les filières amont¹ et aval² de l'exploitation agricole. La zone d'influence est illustrée sur la cartographie précédente.

¹ Amont : agrofouritures, agroéquipement, agrochimie

² Aval : stockage, collecte transformation alimentaire, emballage-conditionnement, commercialisation

2 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

2.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

Le projet impacte l'exploitation de Monsieur Henri OMONT, gérant de la SCEA des Peupliers.

La SAU (Surface Agricole Utile) de cette exploitation est de 301 hectares (ha).

La dimension humaine :

Le chef d'exploitation a 58 ans. Il a deux salariés dont un à mi-temps. Sa conjointe travaille également sur l'exploitation.

En 2021, il s'est diversifié dans la production d'énergie renouvelable. Il a développé avec 4 autres exploitants une unité de méthanisation sur la commune de Saint Crépin Ibouvillers (SAS Chemin du Roi).

Dimension foncière :

La commune de Ressons-sur-Matz a été remembrée en 1996 (construction de l'autoroute A16).

Le parcellaire est constitué de parcelles plutôt de grandes tailles et bien desservies.

Le projet impacte 35 ha de terres d'un îlot agricole de grande taille (88ha).

Il s'agit de bonnes terres de l'exploitation (très bonne à moyenne qualité agronomique).

Ces terres, comme la majorité de l'exploitation, sont louées.

Le mode d'exploitation est en faire valoir indirect à savoir 261 ha en fermage et 40 ha en convention précaire (autres parcelles que celles du projet).

2.1.1 Potentialités agronomiques des sols

2.1.1.1 *Les sols de Saint Crépin Ibouvillers*

Le territoire de Saint-Crépin-Ibouvillers intègre la petite région naturelle du Pays de Thelle. Ce dernier est un lambeau de la plaine picarde qui a été séparé par le soulèvement et l'érosion du Pays de Bray. Le sous-sol est essentiellement formé de craie blanche, surmontée à sa surface d'argiles à silex puis de limon des plateaux de faible épaisseur et de moindre valeur que ceux de Picardie. Le ruissellement a creusé, dans le sens de la pente, des ravins profonds (Méru est également concerné), dont les flancs sont recouverts par l'argile à silex et le fond par des dépôts meubles, ou par des alluvions de ruisseaux peu importants (Rû de Méru). Les limons sont très souvent remaniés à cause de cette topologie. De nombreux affleurements de calcaire et d'argiles à silex y subsistent. Au sud/sud-est, où l'altitude est moins forte, les pentes sont moins creusées, le sous-sol crayeux est recouvert de limons plus épais ou de sables de Bracheux. Les sols y sont épais et presque dépourvus de silex.

Saint-Crépin-Ibouvillers se situe dans la zone centrale du Pays de Thelle, 11 types de sol ont été identifiés sur la commune. La plupart d'entre eux sont des sols de type limons ou limons à silex. Leur charge en éléments grossiers et leur profondeur constituent leurs principales variations. Ces deux variations influent sur le potentiel agronomique des sols notamment en termes de :

- Gamme de cultures praticables (degrés de liberté dans le choix des cultures) ;
- Facilité de travail du sol ;
- Potentiel de rendement (en particulier via la réserve utile).

2.1.1.2 Les classes de potentialité agronomique

Les potentialités agronomiques des sols du périmètre d'étude sont notées de 1 à 6.

La classe 1 représente le plus haut niveau de potentialité et en même temps le plus bas degré de contrainte pour l'exploitation agricole.

La classe 6 représente, à l'opposé de l'échelle, les sols qui ont le plus faible niveau de potentialité agricole, et en même temps ceux qui présentent le plus de contraintes à l'exploitation : engorgement permanent, taux de cailloux ou très faible réserve en eau utile par exemple.

a) Sols de 1ère et 2ème classe

Ce sont les sols les plus fertiles, ils sont grandement représentés dans le Pays de Thelle. Composés de limons profonds à très profonds, présents dans les secteurs de plateaux et certains fonds de vallons secs, ils détiennent des caractéristiques optimales à l'exploitation agricole. Leur classement en catégorie 1 ou 2 dépend essentiellement des variations de réserve en eau utile et de leur niveau de lessivage.

Caractéristiques :

- Réserve hydrique importante (environ 150 à 230 mm d'eau utile pour les cultures à enracinement profond, ex : blé et betteraves)
- Texture limoneuse dominante,
- Pente nulle ou très modérée,
- Absence ou faible charge de cailloux,
- Bon drainage naturel,
- Facilité de travail du sol (ex : faible demande en énergie, faible degré d'usure).

Potentiel agricole :

- Très large gamme de cultures possibles.
- Productivité élevée.

b) Sols de 3ème et 4ème classe

Ce sont des sols à potentiel agronomique correct à moyen possédant une ou plusieurs contraintes à l'exploitation. Pour le cas de la commune de Saint-Crépin Ibouvillers, les limons à silex sont les sols les plus présents dans cette catégorie. Leur texture varie entre limoneuse et limono-argileuse, ils sont particulièrement riches en fragments de silex. L'épaisseur de ces sols diffère selon leur localisation. Le potentiel agronomique de ces sols est plus faible en raison des éléments grossiers lesquels :

- Limitent la gamme de cultures possibles (spécialement les légumes racines).
- Gênent le travail du sol et augmentent l'usure du matériel agricole.
- Limitent la productivité via une plus faible réserve hydrique (accentuée si le sol est de faible épaisseur).

c) Sols de 5ème et 6ème classe

Ce sont des sols humides et inondables présents dans les vallées.

Les sols des vallées accueillant les cours d'eau sont constitués d'alluvions calcaires et se distinguent par leur texture de surface

- Franchement argileuse
- Ou limono-argilo-sableuse.

Ils sont toujours hydromorphes à faible profondeur, voire dès la surface. Ce fait est lié à la présence d'une nappe alluviale sub-affleurante. Certaines zones peuvent être inondées.

Avantages :

- ✓ Bonne alimentation en eau des cultures, grâce à la présence des nappes proches de la surface.
- ✓ Leur aptitude au ressuyage est bonne à moyenne, ce qui les rend moins vulnérables aux arrières-effets des inondations.

Inconvénients :

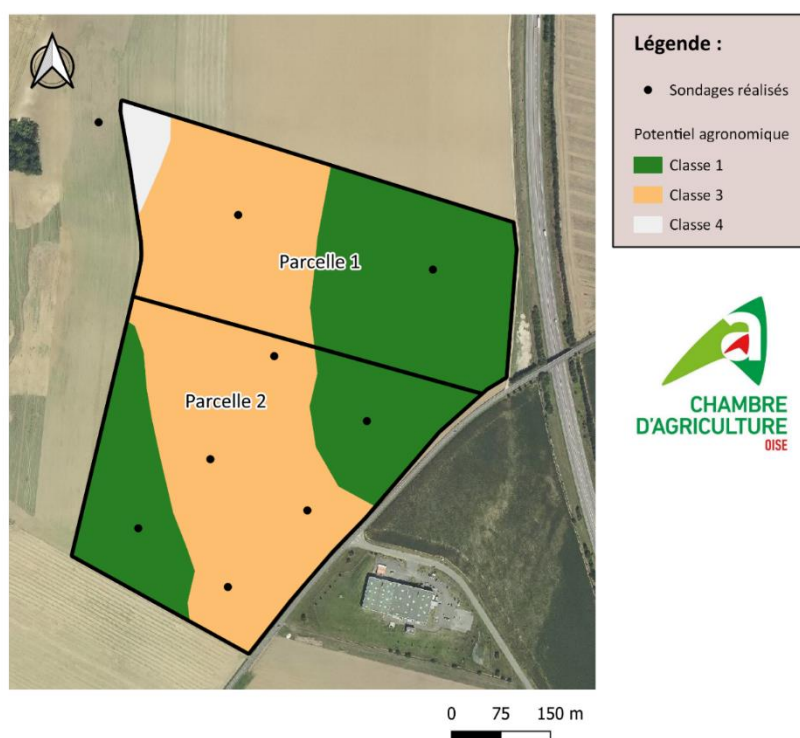
- ✓ Difficulté de travail du sol pour les zones argileuses ;
- ✓ Engorgement en période hivernale ou permanente.

Potentiel pour l'agriculture :

L'engorgement de ces sols réduit fortement la gamme des cultures possibles : la plupart sont exploités en prairies permanentes. Quelques parcelles moins soumises à l'engorgement du fait d'un positionnement topographique légèrement privilégié sont exploitées en cultures annuelles.

2.1.1.3 Les sols et les potentialités agronomiques des deux parcelles

La carte des potentiels agronomiques des sols (voir Figure 10) sur les deux parcelles a été réalisée via les sondages effectués et en s'appuyant sur la carte des sols et des potentiels agronomiques de l'Oise. Une carte des pentes (voir Figure 11) a aussi été produite néanmoins cette dernière ne représente pas un paramètre limitant pour cette étude puisque 97% de la surface des deux parcelles sont soumis à une pente inférieure à 5%.



Voici le détail par classe :

- La **classe 1** représente 50,2% de la SAU de la parcelle 1 et 40,8% de la SAU de la parcelle 2. Elle est composée de limons/limons-argileux profonds (profondeur supérieure à 1,10 m). Leur texture de surface se situe entre le limon et le limon légèrement sableux. Sur les autres horizons, la texture tourne autour du limon-argileux voire argilo-limoneux. Ce sont d'excellents sols, leur seule contrainte réside dans leur potentielle battance, nécessitant parfois un amendement calcaire.
- La **classe 3** représente 45,1% de la SAU de la parcelle 1 et 40,8% de la SAU de la parcelle 2. Les sols rencontrés appartiennent à la classe 3.2. Ce sont des limons à silex. Ils possèdent un potentiel agronomique correct mais sont fortement contraignants. Ces contraintes proviennent d'une forte pierrosité qui limite la gamme de culture, augmente l'usure du matériel et réduit la réserve utile pour les cultures. Le lit de silex qui les compose rend difficile l'estimation de leur profondeur.
- La **classe 4** représente 4,7% de la SAU de la parcelle 1, elle n'est pas présente sur la parcelle 2. Les sols rencontrés appartiennent à la classe 4.2. Ce sont des limons à silex sur sols superficiels, leur potentiel agronomique est moyen. Ils possèdent les mêmes contraintes que ceux de la classe 3 mais avec une profondeur de sol réduite diminuant fortement leur réserve utile.

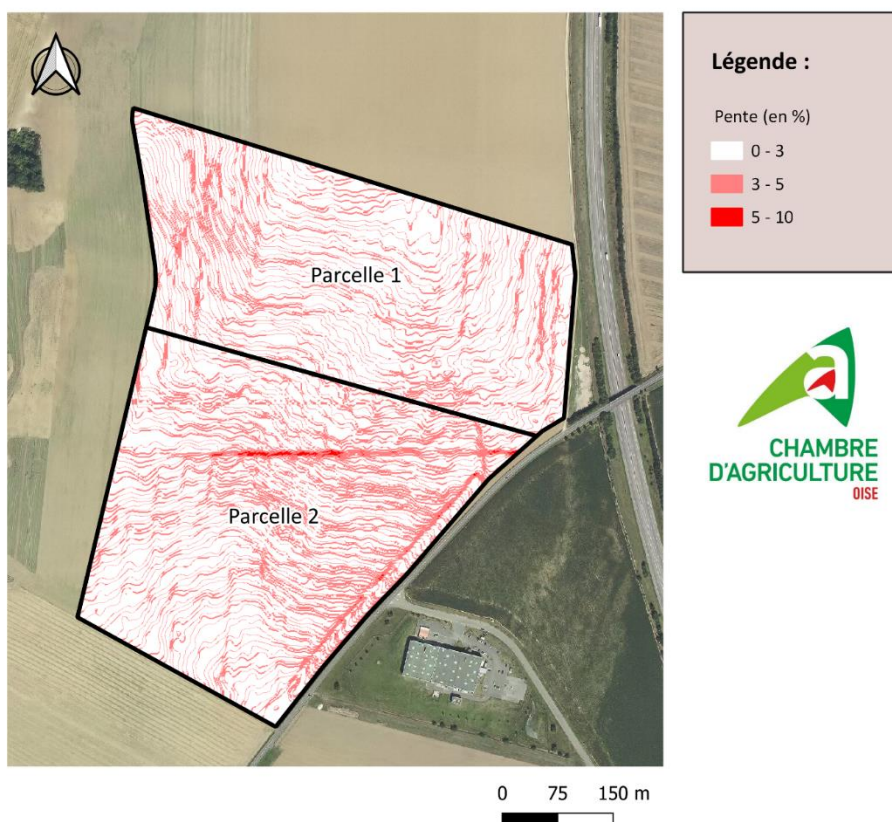


Figure 11: Carte des pentes sur les deux parcelles - Chambre d'agriculture 2023

Historiquement, (depuis 1965 sur « Remonter le temps du site internet IGN »), les deux parcelles ont toujours été en grande culture. Ce sont donc bien des sols à utilisation de grandes cultures (de potentiel très bon à moyen).

Sources documentaires

Outre notre propre expertise, les sources d'information agro-pédologiques qui ont servi à la définition des potentialités agronomiques des sols sont :

- La carte des sols du département de l'Oise – 1976 – Echelle 1/100 000ème – réalisée par l'INRA et la DDAF Oise.
- La carte des potentialités de sol de l'Oise, issue de la carte des sols de 1976.
- Le Guide Agronomique des Sols de l'Oise publié par l'ISAB et la Chambre d'Agriculture : ensemble de fiches descriptives des sols du département incluant leurs caractéristiques agronomiques et une indication de localisation préférentielle sur cartes à petite échelle.
- Géologie agricole du département de l'Oise – 1921 – Pierre Waguet
- Le site web de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

2.1.2 La dimension économique

2.1.2.1 Assolement de l'exploitation

La SAU impactée concerne 34,75 ha, soit près de 11.6 % de la surface totale.

Il s'agit d'une exploitation de type polyculture.

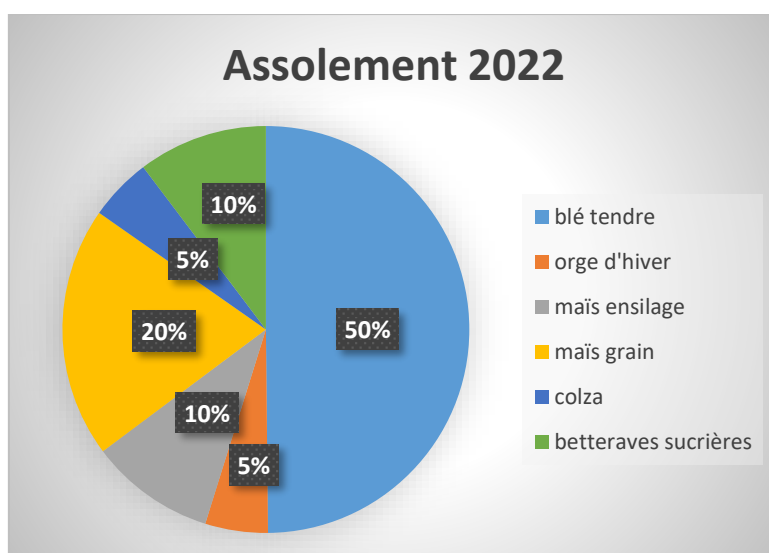


Figure 12: Assolement de l'exploitation en 2022 -Source Chambre d'agriculture

La rotation sur les parcelles concernées par le projet est comme suit :

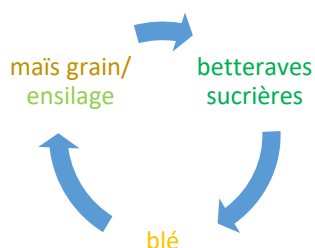


Figure 13: Rotation assolement sur parcelles impactées

Le rendement moyen en blé est de l'ordre de 85qtx/ha pour l'ensemble de l'exploitation et de 90qtx pour le parcellaire concerné.

2.1.2.2 Des productions tournées vers les marchés nationaux / internationaux et la production d'énergie renouvelable.

La majorité des productions est destinée aux marchés nationaux et internationaux.

Depuis 2021, l'autre partie est destinée à l'approvisionnement de l'unité de méthanisation (SAS Chemin du Roi) localisée le long de l'autoroute A16 à Saint Crépin Ibouvillers. La société de méthanisation agricole regroupe 5 exploitants qui cultivent au total 1200ha. Henri Omont fait partie de ce groupe d'exploitants.

Depuis mai 2021, cette unité injecte du biométhane dans le réseau de transport de GRTGaz

2.1.3 La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés (périmètre A)

2.1.3.1 Valeurs sociales

Les activités de diversification de type accueil à la ferme et la vente directe développent un lien avec une population rarement issue du milieu agricole et permet de faire découvrir une activité économique et un patrimoine bâti.

Selon le recensement agricole, sur la Communauté de communes des Sablons (périmètre intermédiaire entre les périmètres A et B), 3 exploitations sont engagées dans une démarche de valorisation de type diversification (tourisme, hébergement, loisirs) et 17 dans la vente directe

2.1.3.2 Valeurs environnementales

Le milieu agricole agit sur de nombreux leviers pour la protection de l'environnement et pour lutter contre le réchauffement climatique en mettant en place différentes actions permettant de stocker du carbone, de favoriser la biodiversité et la résilience des écosystèmes.

L'engagement des agriculteurs du territoire se traduit par la mise en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement à travers notamment l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants ainsi que dans l'inscription dans des dispositifs de type PRE AD.

La présence d'un GIEE (GIEE des 5 éléments des Sablons) qui multiplie les actions en matière de la protection de l'environnement et de la ressource témoigne de cette dynamique.

L'exploitant impacté par le projet est lui-même engagé dans la production d'Energie renouvelable à travers son engagement dans l'unité de méthanisation. L'intérêt de ce type d'infrastructure est double : le processus permettant la production du biogaz (composé principalement de méthane) produit également de la matière, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant.

2.2 Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d'influence (périmètre B)

2.2.1 Emplois directs et indirects

La perte de foncier grignotant sans cesse l'outil de production des exploitants agricoles entraîne par voie de conséquence un affaiblissement des filières agricoles tant en amont qu'en aval de la zone impactée par le projet.

Cela a des conséquences sur l'emploi à plus ou moins long terme.

D'après une étude menée par la Chambre d'agriculture Hauts-de-France (service affaires économiques et prospectives) en date du mois d'avril 2018, une exploitation agricole génère l'emploi de 10 actifs directs et indirects.

Ainsi, dans l'Oise les 2700 exploitations recensées génèrent 20300 emplois qui se rattachent pour 7920 emplois directement aux exploitations agricoles du département et pour 12380 emplois aux entreprises situées en amont et en aval.

Ces entreprises ont des activités à la fois de fournisseurs (de semences, de produits phytosanitaires, d'intrants ...) et de collecte de la production. C'est le cas notamment d'Agora. Il en est de même pour Tereos ou encore de Saint Louis Sucre concernant la production de betteraves sucrières

L'étude citée ci-dessus relève ainsi que 9 % de l'emploi départemental dépend de la filière agricole et 8,8 % de l'emploi régional.

Ces chiffres témoignent de l'importance du rayonnement de l'exploitation agricole impactée sur le dynamisme économique des entreprises gravitant autour d'elle et situées en amont et en aval.

2.2.2 Identification des acteurs amont et aval

La consommation des espaces agricoles a un impact direct sur le potentiel de l'exploitation touchée par le projet, mais touche également les acteurs situés en aval et en amont des filières de production agricole.

C'est d'autant plus vrai dans la région Hauts-de-France (cf. chapitre 2.3.2) où le marché foncier agricole est soumis à de vives tensions et se réduit au profit du développement des zones d'activités économiques et des logements même si des efforts sont faits pour limiter l'étalement urbain depuis quelques années.

La perte de foncier agricole impacte indirectement les fournisseurs et les « clients » qui stockent, transforment, commercialisent ou consomment directement les productions agricoles.

La perte de foncier progressive et constante affaiblit les filières de production agricole et donc les entreprises qui interviennent en amont et en aval des productions agricoles.

2.2.2.1 Les entreprises concernées par l'activité de l'exploitation touchée

Ces entreprises figurent sur la cartographie « zone d'influence de l'exploitation impactée » en page 11. Il s'agit des entreprises avec lesquelles l'exploitant travaille habituellement donc situées dans la zone

d'influence du projet. Mais il est nécessaire de prendre en compte également toutes les entreprises locales avec lesquelles l'exploitant pourrait également travailler. Il faut considérer que le retrait de près de 35 ha de terres agricoles impacte davantage les entreprises locales avec lesquelles les agriculteurs de la région ont l'habitude de travailler, notamment celles de la petite région agricole du Pays de Thelle ou des secteurs proches de cette petite région. C'est pourquoi nous proposons également de tenir compte des entreprises avec lesquelles l'exploitation ne travaille pas, mais avec qui il pourrait travailler compte tenu de la proximité avec l'exploitation.

Par ordre de priorité nous pouvons citer :

AGORA

Coopérative agricole importante du secteur (située à Amblainville – siège à Clairoix) que les exploitants font travailler en amont comme fournisseur et en aval avec la collecte, l'achat des céréales et oléo-protéagineux auprès des agriculteurs. La coopérative permet d'assurer de bonnes conditions de stockage et de conservation des productions. Les productions sont destinées à l'exportation, la meunerie de la région parisienne, les biocarburants, l'amidonnerie, la malterie ou encore l'alimentation animale.



Figure 14: Silo Agora Amblainville - source Agora

En amont de l'exploitation, la coopérative Agora intervient pour fournir à ses adhérents les engrais, semences, aliments du bétail et agroéquipements nécessaires à leurs productions et s'appuie pour cela sur ses magasins agricoles. Agora a développé également des activités de services, d'outils d'aides à la décision et de conseils techniques et agronomiques auprès de ses adhérents.

Cette coopérative emploie 132 salariés et travaille avec 2400 adhérents. Elle présente un chiffre d'affaires de 361 millions d'euros en 2022.



Groupe coopératif sucrier implanté à Chevrières (siège à LILLE), Tereos transforme des matières premières agricoles en sucre, en alcool et en amidon. A côté de ses principales productions – sucre et produits sucrants, amidon, alcool et éthanol –, le Groupe propose une très large gamme de coproduits et développe de nouvelles applications pour valoriser les résidus de productions agricoles.

Membre du groupe Südzucker depuis 2001, premier sucrier européen, spécialiste du goût sucré, Saint Louis Sucre produit et commercialise ses sucres de betterave. Saint-Louis Sucre emploie 770 salariés en France et travaille avec 4 733 planteurs de betterave sucrière



La SAS Chemin du Roi est l'unité de méthanisation localisée à Saint Crépin Ibouvillers. Elle représente une des plus grandes capacités de production des Hauts de France avec 400 Nm3/h.

Elle travaille avec de nombreux partenaires fournisseurs de biodéchets (Agora, ferme du Pré, Lin 2000, Saint Louis Sucre, UCDV, Soufflet Agriculture, ...)

2.2.2.2 Les autres entreprises

En amont et aval de la filière agricole, les entreprises présentes sont localisées dans le Pays de Thelle, dans l'agglomération du Beauvaisis et au-delà.

Il peut s'agir des concessionnaires tels la Motoculture, Blancard ou encore la VIMO, des ETA tels que l'Entreprise Leleu à Aux Marais (semis de maïs et ensilage) ou encore du centre de gestion (CER France) à Beauvais.

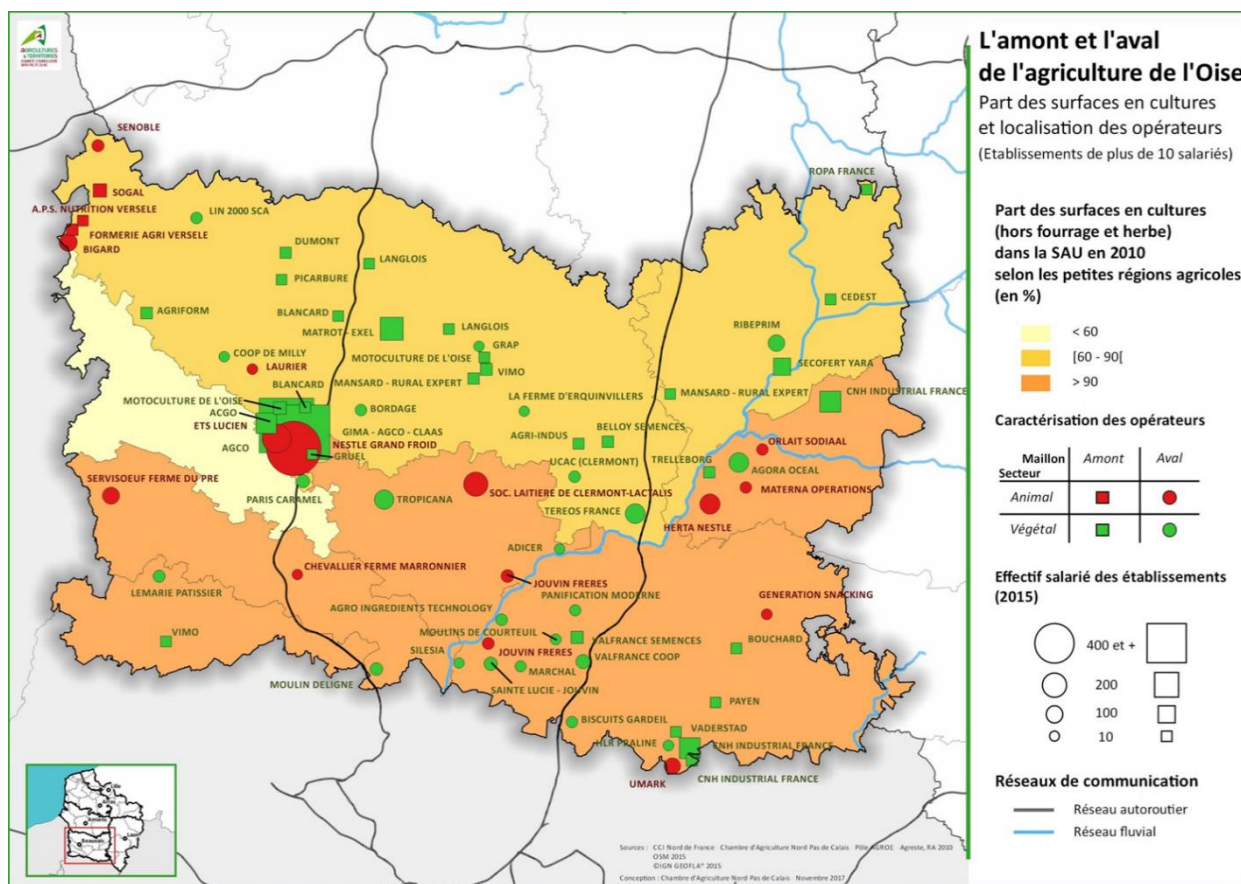


Figure 15 : L'amont et l'aval de l'agriculture dans l'Oise

2.2.3 Impact sur les circulations externes

L'implantation de ce parc d'activités ne devrait pas entraîner de perturbations sur la circulation externe de l'exploitation.

2.3 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

2.3.1 Caractérisation de la dynamique locale

Les sols de l'Oise sont majoritairement composés de **limons très fertiles**, d'une profondeur souvent supérieure à 1 mètre.

Mais on rencontre dans ce département une **grande diversité de types de sols** ; d'un point de vue agronomique, il est considéré comme l'un des plus complexes du Bassin Parisien.

Cette variété de sols se traduit par la subdivision du département en **huit petites régions naturelles**, auxquelles s'ajoutent l'ensemble des **vallées alluviales**.

Les terrains impactés par le projet sont localisés dans la région agricole du Pays de Thelle, c'est pourquoi nous proposons que notre aire d'étude se localise plus particulièrement sur cette région intermédiaire entre un périmètre A trop restreint et un périmètre B beaucoup trop large.



Figure 16: Petites régions agricoles de l'Oise

En 2020, le Pays de Thelle représente 33300 ha de SAU soit 71 % de l'occupation du sol et 216 exploitants. Le pays de Thelle est un plateau incliné d'orientation nord / sud qui s'étend, au nord, de la cuesta du Bray à la cuesta du Vexin au sud. Il est délimité à l'est par la vallée de l'Oise et à l'ouest par celle de l'Epte. Le plateau est entaillé par des vallées à fond plat et des vallons. Les cours d'eau qui y coulent sont, outre les cours d'eau frontières, la Troesne, l'Esches, le ru de l'Aunette, le ru du Mesnil ou le ru de Pouilly. Le Pays de Thelle présente des paysages variés. Dans son ensemble, il est largement dominé par une structure paysagère mixte composée de boisements (concentrés à l'ouest), cultures et herbages mais on y trouve aussi des paysages de polycultures dans les vallées humides (vallées de

la Troesne et de ses affluents), des vallées industrielles ou postindustrielles (vallée de l'Epte au niveau de Sérifontaine, vallée de l'Esches de Méru à Chambly) et une zone de grande culture dans la plaine fertile des Sablons. L'agriculture de cette région est essentiellement tournée vers les cultures traditionnelles et communes à nos régions à savoir céréales, oléo-protéagineux et betteraves. L'élevage est plus présent dans la partie ouest du Pays de Thelle.

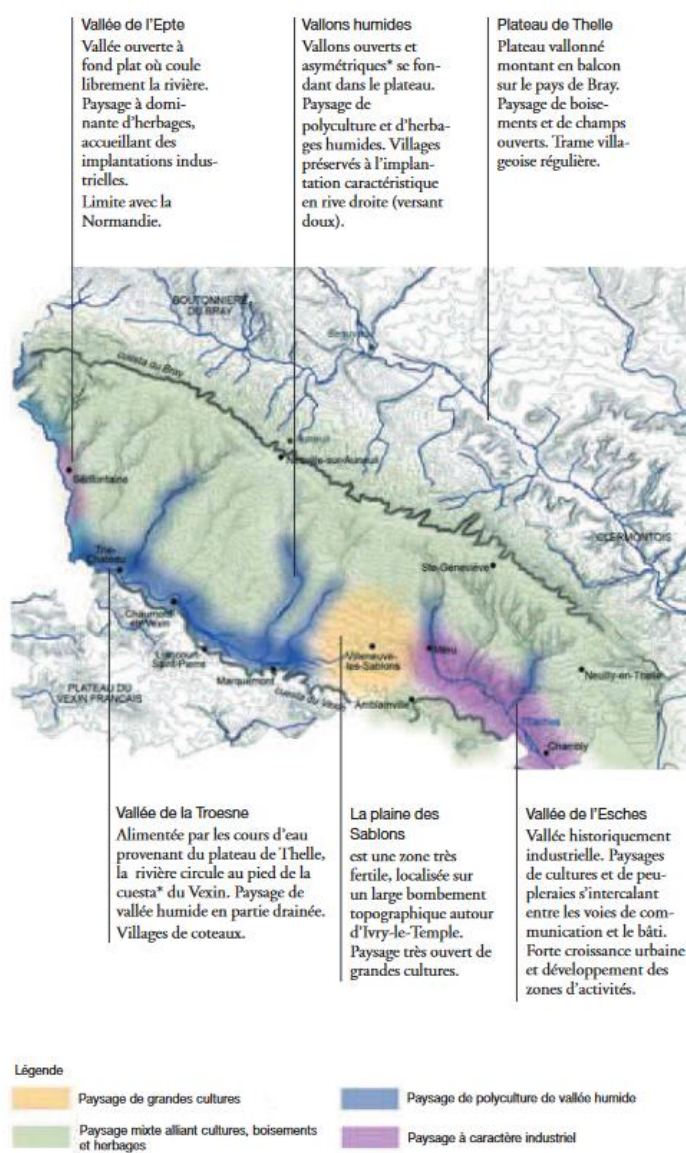


Figure 17: Plateau de Thelle et vallée de la Troesne (Atlas des paysages de l'Oise 2005)

La région agricole du Pays de Thelle est relativement bien desservie en opérateurs économiques en amont et en aval (voir figure 15 -carte du service économique et prospectif de la Chambre d'agriculture Hauts-de-France).

Les agriculteurs se rassemblent pour conduire collectivement des actions de développement agricole à travers un groupe de développement constitué en association. Il s'agit de l'Association de Développement Agricole de la Région Sud-Ouest (ADARSO). Avec le soutien de la chambre

d'agriculture, cette association conduit des projets collectifs pour progresser et innover dans leur exploitation.

Les membres de cette association sont investis également dans des centres d'études techniques agricoles (CETA) qui sont créés et gérés par des exploitants agricoles souhaitant bénéficier d'une aide technique personnalisée permettant d'améliorer leurs pratiques et leurs performances de production. Le secteur visé par le projet concerne le CETA de l'Aunette. Un conseiller technique assure le suivi régulier de chaque exploitation qui y adhère (visites des cultures, interventions d'urgence, informations spécifiques...), ce qui permet au producteur de raisonner ses interventions et d'améliorer certaines pratiques.

On observe de la part des agriculteurs locaux toujours cette volonté de développer leur entreprise et de s'investir sur de nouveaux champs de productions ou d'activités agricoles de manière collective en lien avec des professionnels. La Chambre d'agriculture de l'Oise et d'Ile de France ainsi que la coopérative Agora interviennent pour assurer du conseil auprès de leurs adhérents.

2.3.2 Analyse de la pression foncière

On constate régulièrement que de plus en plus de terres agricoles sont artificialisées. Or, le foncier agricole est une ressource stratégique au milieu agricole dont il est important de sécuriser la production.

Les terres enregistrent une croissance en nombre et en valeur pour 2022 en franchissant certains records. Le marché des biens non bâtis a globalement augmenté au niveau national en nombre de transactions et en valeur mais pas en surface, c'est-à-dire qu'on a vendu moins de surface pour plus cher et des surfaces plus petites en moyenne que précédemment. Ces 5 dernières années, on constate une hausse de la surface mise en vente. Cela s'explique par le fait qu'avec la PAC, il y avait un accompagnement pour la prise à la retraite, les exploitants cessant leur activité avaient alors loué leurs surfaces et les ont mis en vente par la suite.

Une partie du foncier vendu est réalisé en démembrement de propriété (l'usufruit est vendu séparément de la nue-propriété) dont la surface est majoritairement agricole.

Pour l'année 2022, en termes de surface, ce sont majoritairement des ventes de biens loués tandis que ce sont les biens libres qui restent en tête en termes de valeur et de transactions.

Au niveau national, on constate une hausse globale des prix notamment pour le foncier non bâti libre dont le prix augmente de 3,2% pour atteindre 6130€/ha. On peut supposer que les valeurs des moyens de production ayant augmenté, le foncier agricole n'y fait pas exception et la hausse des taux d'intérêt ne semble pas se faire ressentir. Le prix des terres non bâties louées augmente dans les mêmes proportions, 2,9%, soit 5060€/ha. Depuis la chute du marché en 2009, les échanges de valeurs (+119%) augmentent tout comme les transactions (+58%) et les surfaces (+65%).

Pour la Région Hauts de France, le prix des biens libres non bâtis est de 9590€/ha contre 6880€/ha pour les biens occupés. Le prix des terres libres subit une légère baisse qui s'explique par une baisse au sein des départements de l'Aisne et de l'Oise. Cette baisse est due à un contraste en les différentes petites régions agricoles. En termes de surfaces, le marché est en baisse (-3%) en raison du recul de l'artificialisation. Le nombre de transaction reste élevé mais la taille des îlots est plus faible. Le marché agricole est en croissance, 26000 hectares ont été vendus, principalement aux locataires en place par le biais du droit de préemption pour 60%. Le marché des terres et prés représentait 7740 transactions pour une surface de 26300 hectares soit 1,24% des surfaces en 2022.

Le département de l'Oise enregistre une hausse des transactions de terres et prés entre 2021 et 2022 de plus de 15% bien que la surface vendue représente moins de 1,5% de la SAU³ départementale. En 2022, le prix du foncier libre non bâti diminue (9710€/ha) tandis que le prix du foncier non bâti loué augmente (6840€/ha). Cette baisse du prix départemental du foncier libre non bâti est causé par une tendance similaire dans les petites régions du Valois et Multien et du Plateau Picard. Actuellement, les acquisitions sont faites par le preneur en utilisant le droit de préemption accordé au fermier en place lors d'une vente, le marché des terres libres étant très fermé.

Dans la petite région du Pays de Thelle, le prix des terres et prés libres est de 8430€/ha en 2022 contre 6230€/ha en 2010 soit une évolution de 35% en 12 ans, la tendance est à la hausse, contrairement à la tendance départementale.

Département et région agricole	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plateau Picard	6 860	8 520	8 790	8 440	6 600	6 550	7 010	6 980	9 990	11 120	12 670	11 340	10 300
Noyonnais, Soissonnais	5 240	6 610	7 530	8 850	7 830	8 070	6 830	8 050	7 770	7 330	6 380	7 510	7 750
Valois et Multien	8 190	8 990	10 590	14 230	16 240	13 890	12 460	14 120	13 120	12 870	10 990	12 580	11 520
Pays de Bray	5 670	5 650	6 270	6 870	7 330	7 550	7 680	7 810	8 190	7 440	8 010	7 900	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 230	6 660	8 390	9 020	8 790	9 400	9 000	10 400	8 840	8 650	8 060	8 230	8 430
Oise	6 670	7 840	8 650	9 390	8 710	8 440	8 230	9 472	9 582	9 482	9 222	10 320	9 710
pris des terres et prés libres non bâtis - prix moyen en euros courants par hectare													
Département et région agricole	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plateau Picard	4 760	4 980	5 020	5 340	5 660	5 910	6 080	6 000	6 020	6 190	6 160	6 490	6 770
Noyonnais, Soissonnais	4 120	4 380	4 470	4 700	4 930	5 310	5 340	5 530	5 620	5 890	5 870	5 910	5 830
Valois et Multien	4 910	5 460	5 480	5 950	5 970	6 310	6 210	6 530	6 720	6 750	6 900	7 130	7 440
Pays de Bray	4 680	4 700	4 750	4 860	4 950	5 460	5 360	5 590	5 540	5 960	5 910	6 090	6 370
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 340	4 590	4 880	5 390	5 680	6 080	6 540	6 900	7 120	6 940	7 130	7 190	7 350
Oise	4 600	4 870	4 970	5 920	5 560	5 900	6 040	6 110	6 200	6 340	6 394	6 630	6 840
pris des terres et prés loués non bâtis - prix moyen en euros courants par hectare													

La SAFER a enregistré 12 projets de vente de terres agricoles au cours des 5 dernières années pour la commune de Saint Crépin Ibouvillers.

Il y a eu peu de ventes sur les Communes de Saint Crépin Ibouvillers ainsi que sur les communes situées dans le périmètre d'étude au cours des 5 dernières années.

On dénombre au total 30 ventes de bois dont 12 à Laboissière en Thelle et 16 pour Méru. Les prix varient entre 1029 et 12000€/ha pour des surfaces comprises entre 27 ares et 45 ha.

Il y a eu peu de vente de terres sur le périmètre d'études et les prix sont peu représentatifs car il s'agit de vente au sein du même famille. On note à Méru une parcelle de 33 ha à 8000€/ha.

Afin d'obtenir un prix plus représentatif, on retiendra le prix pour lequel la SAFER a préempté de 12000€/ha. Le marché sur ce périmètre demeure assez fermé, beaucoup de vente se font en famille tandis que les mutations se font en majorité par le biais de cession de parts de société.

³ Surface agricole utile

surtout d'éviter la traversée de zones urbanisées pour rejoindre l'axe principal de desserte (autoroute A16).

- ✓ Le positionnement à proximité de l'échangeur 13 de l'autoroute A16(8kms) afin de limiter les effets d'une circulation poids lourd en dehors des axes autoroutiers et de réduire l'empreinte carbone.
- ✓ Une surface importante : 34,75hectares permettant de concentrer plusieurs profils de bâtiments logistiques (de 3847 à 45174m²). Ce schéma de concentration permet de mutualiser des espaces communs de voirie, de circulation et de faire l'économie de foncier dédiée à de la voirie.
- ✓ Une localisation aux portes de l'Ile de France qui est très convoitée comme en témoigne l'inventaire d'Arthur Loyd Logistique (offre d'immobilier de bâtiments logistiques) avec des projets plus ou moins avancés sur Méru (60), Persan (95) et Bruyère sur Oise (95).

Ci-joint un inventaire de l'offre d'immobilier de bâtiments logistiques dans la région « Ile de France Nord et Sud de l'Oise ». (Document réalisé par Arthur Loyd Logistique).

REGION IDF - Nord et Sud de l'Oise

disponibilité < 6 mois

Département 60

	8 827 m ² immédiate	ICPE : 1510, 2925
	25 560 m ² + 26 561 m ² T4 2022	ICPE : 1510, 2663-2, 2925, 2910-a
	4 028 m ² janvier 2023	ICPE : 1510
	4 436 m ² immédiate	ICPE : 1510, 1530, 2662, 2663 bâtiment neuf
	110 844 m ² fin 2022 chantier en cours	ICPE : 1510, 1530, 2662, 2663 lancée en blanc

REGION IDF - Nord et Sud de l'Oise

disponibilité < 6 mois

Département 77

	4 000 m ² décembre 2022	ICPE : 1510, 2910, 2920, 2925
	15 253 m ² nous consulter nouveau	messagerie neuf
	6 940 m ² janvier 2023	ICPE : 1510

Département 93

	5 089 m ² immédiate	logistique urbaine
	plusieurs surfaces nous consulter	ICPE : 1510
	19 278 m ² immédiate	précaire
	5 329 m ² + 5 094 m ² nous consulter	messagerie

Département 95

	6 623 m ² janvier 2023	ICPE : 1510, 2925, 2663-2, 2910
	9 996 m ² fin 2022 chantier en cours	messagerie lancée en blanc
	25 199 m ² T1 2023 chantier en cours	ICPE : 1510, 2662, 2663-1, 1530, 1532, 1450, 4320, 4510, 1511, 1436, 4330, 4331 lancée en blanc
	14 134 m ² T1 2023	logistique urbaine lancée en blanc
	17 188 m ² immédiate	ICPE : 1510, 2925
	22 026 m ² immédiate nouveau	ICPE : 1510-1, 2925, 29110-a2

REGION IDF - Nord et Sud de l'Oise

disponibilité > 6 mois

Département 77

	116 000 m² + 25 500 m² 18 mois après accord [PC et ICPE à déposer]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2663
	41 845 m² 18 mois après accord [PC obtenu / ICPE en cours]	ICPE : 1510, 1530, 2663 [lancée en blanc]
	62 880 m² T4 2023 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530
	50 832 m² + 101 572 m² + 44 454 m ² au plus tôt T4 2023 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2925, 4320, 4321, 4331, 2910, 2925
	62 619 m² 12 mois après accord [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663
	38 746 m² au plus tôt été 2023 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2
	5 500 m² au plus tôt T4 2024 [nouauté]	[messagerie]

Département 93

	7 365 m² janvier 2024 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a, 2925, 2910 [2 cellules]
	84 038 m² au plus tôt fin 2023 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2262, 2663-1, 2663-2, 2925, 2910, 4734, 4802
	34 651 m² janvier 2024 [chantier en cours]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2925 [lancée en blanc]
	10 385 m² T3 2023	ICPE : 1510

REGION IDF - Nord et Sud de l'Oise

disponibilité > 6 mois

Département 95

	2 x 50 868 m² au plus tôt 2025 [PC et ICPE à déposer]	ICPE : 1510, 1530, 2662, 2663, 2910, 2925
	30 973 m² au plus tôt 2025 [PC et ICPE à déposer]	ICPE : 1510, 1530, 2662, 2663, 2910, 2925
	80 000 m² au plus tôt été 2024 [PC et ICPE à déposer]	[lancée en blanc]
	46 323 m² S1 2024 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910, 2925
	24 000 m² au plus tôt été 2024	[divisible]
	37 037 m² + 11 215 m² au plus tôt été 2025	[PC et ICPE déposés]
	9 970 m² au plus tôt T2 2024 [nouauté]	[PC et ICPE déposés]

Département 60

	40 000 m² au plus tôt T3 2024	[PC et ICPE à déposer]
	18 975 m² au plus tôt fin 2024 [PC et ICPE à déposer]	ICPE : 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910, 2925, 4320, 4331
	112 067 m² 18 mois après accord [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530, 2662, 2663
	25 558 m² au plus tôt T1 2024 [PC et ICPE obtenus]	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910, 2925
	25 826 m² au plus tôt avril 2024 [PC et ICPE déposés]	ICPE : 11510-2a, 2910-a, 2925
	43 541 m² au plus tôt fin 2023 [PC et ICPE déposés]	ICPE : 1510-1, 1511, 4320-1, 4321, 4330, 4331-1, 2910, 2925
	106 670 m² au plus tôt fin 2024 [PC et ICPE à déposer]	ICPE : 1414, 1432, 1510, 1530, 2662, 2663
	60 000 m² au plus tôt fin 2024	[PC et ICPE à déposer]

Département 60

Silly le Long 	35 000 m ² 14 2024 FC et ICPE déposés	ICPE : 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663
Allone 	44 703 m ² au plus tôt été 2024 FC obtenu / ICPE en cours	lancée en blanc
Allone 	32 062 m ² au plus tôt octobre 2023	ICPE : 2662-1, 98bis, 2925 existant
Warluis 	25 430 m ² au plus tôt été 2023 FC obtenu et ICPE déposés	ICPE : 1510, 1530, 1532, 2663
Ranligny 	25 160 m ² nous consulter nouveau	FC et ICPE à déposer
Mogneville 	50 000 m ² + 25 000 m ² nous consulter nouveau	FC et ICPE à déposer
Chambly 	2 x 45 571 m ² + 69 374 m ² au plus tôt fin 2024 FC et ICPE déposés	ICPE : 1450, 1510, 1530, 2662, 2663, 4320, 4510, 4511, 4734-2, 4801

3.2 La réduction

On note une absence de mesures de réduction concernant les effets sur l'agriculture et plus particulièrement sur la consommation d'espace.

On peut néanmoins relever que cette consommation d'espace sera progressive puisque le projet est prévu en 2 tranches. La tranche 2 ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU de Saint Crépin Ibouvillers.

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

4.1 Impact sur les valeurs économique, sociale et environnementale du territoire

4.1.1 Impact sur la valeur économique

Les terres agricoles étant l'outil de travail des exploitants agricoles, il est inévitable que la disparation de surfaces agricoles impacte l'économie du territoire et la capacité de production de ces derniers.

La consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses) représente pour Saint-Crépin-Ibouvillers une surface de 11.23 ha.

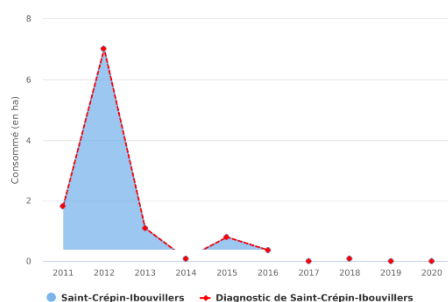


Figure 20: Consommation annuelle brute St Crépin Ibouvillers 2011-2020

Source : « Mon diagnostic artificialisation par Sparte »- Portail de l'artificialisation

Sur cette commune, la consommation d'espace constatée ces dix dernières années a été engendrée tant par l'activité économique que par l'habitat.

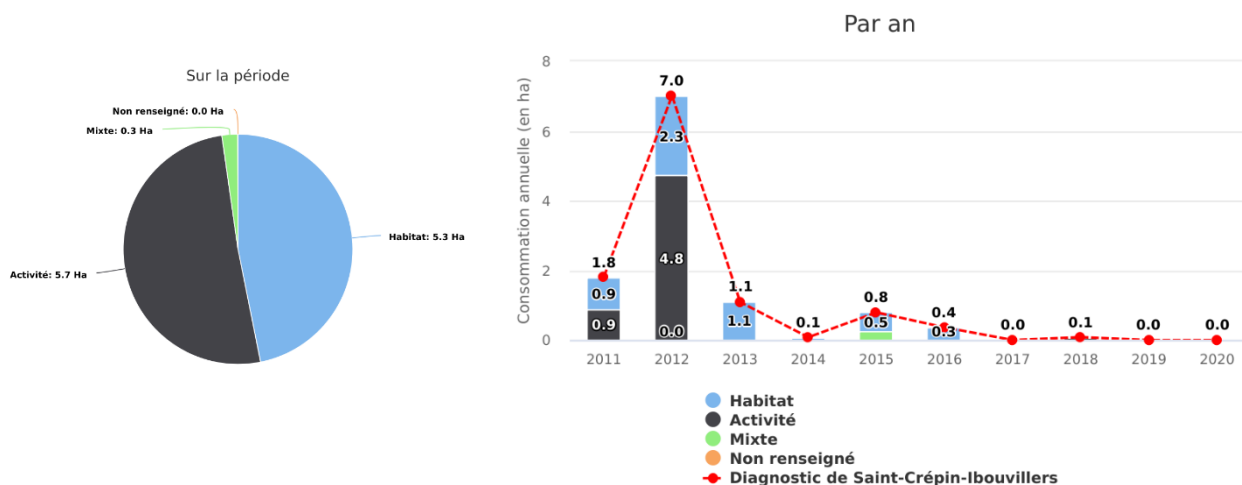


Figure 21 : Déterminants de la consommation à Saint Crépin Ibouvillers (2011-2020)

Source : « Mon diagnostic artificialisation par Sparte »- Portail de l'artificialisation

Le développement du pôle d'activités au sud du territoire est représenté sur les photographies aériennes ci-dessous.

C'est en continuité de ces entreprises qu'est projeté le parc d'activités des Sablons comme illustré sur la figure 22 par le figuré « projet ».

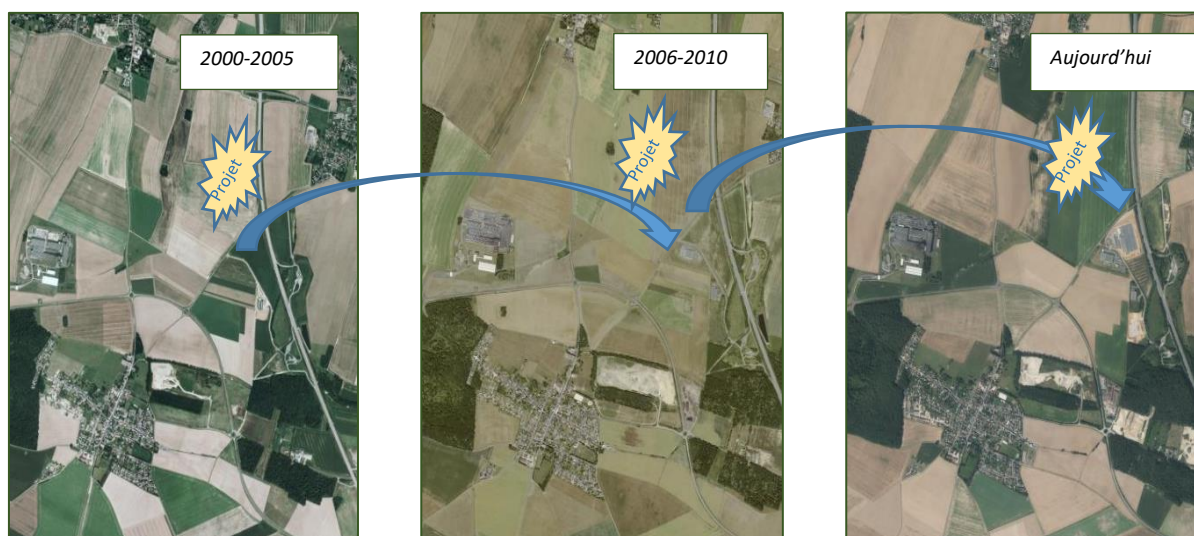


Figure 22: Consommation d'espace sur St Crépin Ibouvillers depuis 2000 (IGN- Remonter dans le temps)

La consommation d'espace est très marquée sur les communes voisines notamment sur Amblainville avec 48.1ha consommés entre 2011 et 2020 (Cf. photographies aériennes ci-dessous).

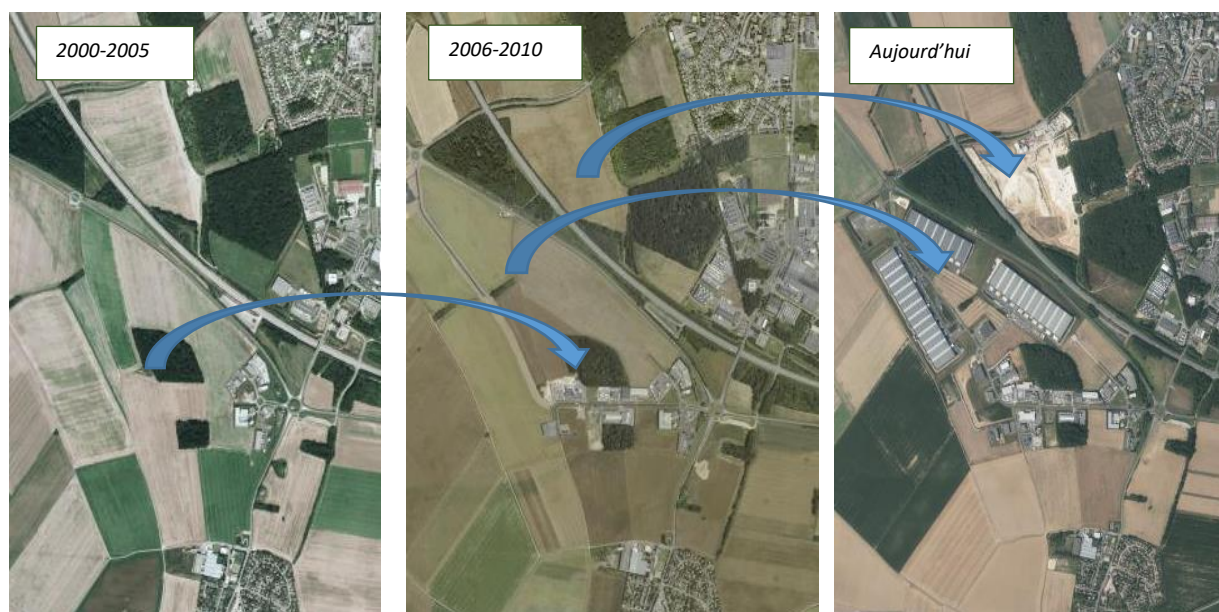


Figure 23: consommation d'espace sur Amblainville depuis 2000 (IGN- remonter dans le temps)

L'accueil d'activités économiques se traduit par une consommation d'espace à l'échelle de la Communauté de Communes des Sablons de 66.2ha sur les 141ha consommés.

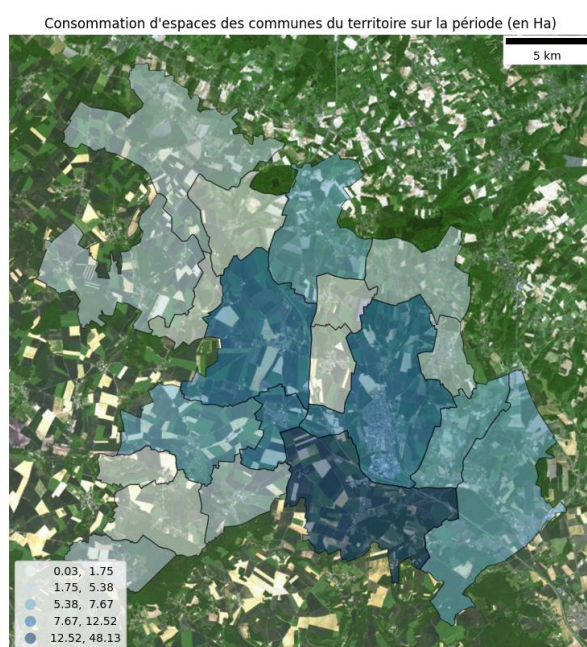


Figure 24: consommation d'espace par communes dans la Communauté de Communes des Sablons

Source : « Mon diagnostic artificialisation par Sparte »- Portail de l'artificialisation

4.1.2 Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

Effets positifs :

La création de ce parc d'activités, créateur d'emplois et d'activités sur le territoire amène une nouvelle population. L'installation de cette population peut être bénéfique pour les activités d'accueil à la ferme (chambre d'hôtes, gîtes, séminaires) ou vente à la ferme existantes ou projetées sur le territoire.

Effets négatifs :

En dehors de la consommation de foncier agricole, d'autres nuisances sont susceptibles d'apparaître :

- ✓ Développement d'adventices sur les terrains de l'entreprise qui envahissent les terres agricoles. C'est un problème récurrent, dont se plaignent souvent les exploitants agricoles voisins de ce type d'équipements.
L'exemple du chardon des champs (*Cirsium arvense*) est peut-être le plus représentatif : sa prolifération est un réel problème pour les agriculteurs, et ce, malgré une obligation d'échardonnage (rappelée à l'article 25 du Recueil des Usages Locaux du département de l'Oise).
- ✓ Apparition de plantes invasives du fait de leur introduction dans les plans d'intégration paysagère des zones d'activités.
- ✓ Pollution (diffuse ou ponctuelle) des abords des sites (et notamment des espaces agricoles).

4.2 Sur l'économie agricole du territoire

Le calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial est réalisé pour chacune des tranches pour tenir compte des différents calendriers de ces aménagements. L'impact global (Tranche1 + tranche2) est également évalué

4.2.1 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par la tranche 1

4.2.1.1 Evaluation de l'impact direct standard annuel

Cette emprise de 17,76 ha se trouve sur la commune de ST CREPIN IBOUVILLERS dans la petite région agricole du Pays de Thelle. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une prédominance des exploitations de polyculture plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et en cultures industrielles (betteraves - pommes de terre - légumes).

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Part dans le territoire
Systèmes SCOP	30 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	45 %
Systèmes de cultures industrielles	15 %
Systèmes de polyculture lait viande	10 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom- Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2020).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel. Nous prenons ainsi en compte l'impact sur l'activité agricole proprement dite, mais aussi celle des prestataires et fournisseurs en amont de celle-ci.

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne des quatre dernières années de chacun de ces systèmes.

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Produit standard
Systèmes SCOP	1 489 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 603 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 641 €/ha
Systèmes de polyculture lait viande	2 147 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 2019 à 2022 hors aides découplées.

Le produits brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 760€/ha.

Les 17,76 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 31 256 euros/an.

4.2.1.2 Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise.

Les 17,76 ha de l'emprise portent des cultures habituelles de la région : blé, maïs, betteraves.

Ces 17,76 ha de surface présentent la spécificité d'un potentiel agronomique des terres supérieur au potentiel moyen du département.

Par exemple, pour un blé, le rendement observé sur les 17,76 ha de l'emprise est de plus de 90 qx/ha en année moyenne contre 83 qx/ha dans l'Oise sur la période de référence.

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à 1 839 €/an.

4.2.1.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs.

Ces 17,76 ha permettent d'activer chaque année des droits à primes agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC font l'objet d'un processus de réforme pour la période 2023 à 2027 afin de réduire progressivement la part de l'aide liée à l'historique de l'exploitation agricole.

L'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an au terme de la réforme, lorsque l'aide PAC sera uniformisée.

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 3 374 €/an.

4.2.1.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires :

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

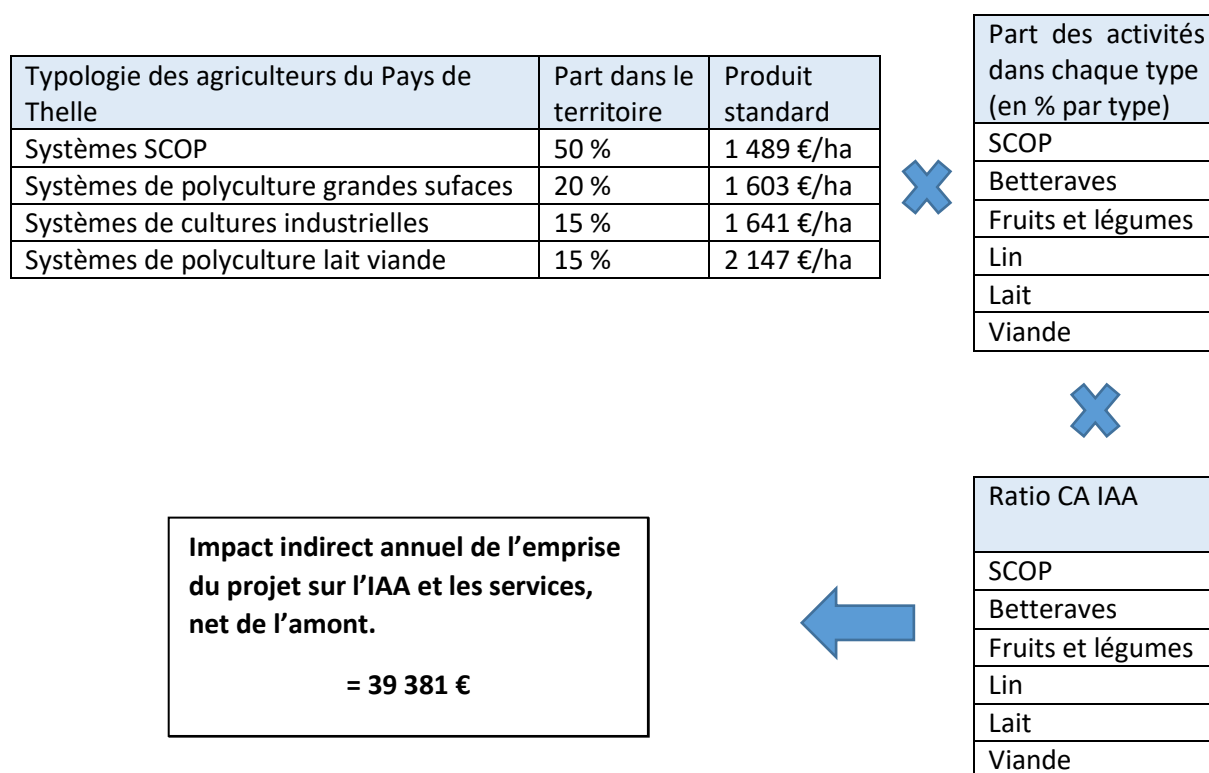
Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; secteurs de la viande, des produits laitiers, des fruits et légumes, du sucre.

Par exemple, pour 100 € de produit betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 €.

Par contre, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffre d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés. Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer sur le marché céréalier français.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons ainsi une valeur de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.



4.2.1.5 Valeur des services environnementaux.

La valeur des services environnementaux revient à déterminer la valeur économique des services rendus par la nature.

La méthode de calcul retenue dans cette étude est extraite du rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis (ancien directeur de l'INRA) remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 17,76 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 0,72 ha de pâtures. **Soit un impact sur les services environnementaux de 450 €/an.**

4.2.1.6 Calcul du montant de la compensation collective.

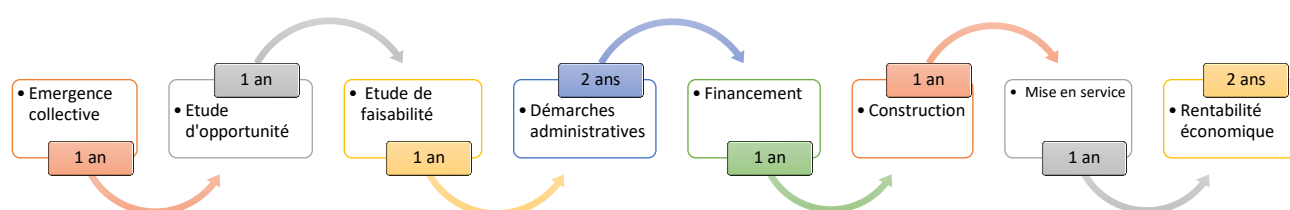
4.2.1.6.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle :

L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et amont	31 256 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	1839 €
Perte des aides PAC	3 374 €
Impact indirect sur l'aval	39 381 €
Valeur des services environnementaux	450 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	76 300 €

4.2.1.6.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer :

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = 10 x 76 300 € = 763 000 euros.

4.2.1.6.3 Calcul du montant de la compensation collective :

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA avec sur les 10 dernières années une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 17,76 ha sur le Pays de Thelle est de 122 669 €.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 17,76 ha est de 122 669 €.

4.2.2 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par la tranche 2

4.2.2.1 Evaluation de l'impact direct standard annuel

Cette emprise de 16,98 ha se trouve sur la commune de ST CREPIN IBOUVILLERS dans la petite région agricole du Pays de Thelle. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une prédominance des exploitations de polyculture plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et en cultures industrielles (betteraves - pommes de terre - légumes).

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Part dans le territoire
Systèmes SCOP	30 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	45 %
Systèmes de cultures industrielles	15 %
Systèmes de polyculture lait viande	10 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom- Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2020).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel. Nous prenons ainsi en compte l'impact sur l'activité agricole proprement dite, mais aussi celle des prestataires et fournisseurs en amont de celle-ci

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne olympique des cinq dernières années de chacun de ces systèmes.

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Produit standard
Systèmes SCOP	1 489 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 603 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 641 €/ha
Systèmes de polyculture lait viande	2 147 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 2019 à 2022 hors aides découplées.

Le produits brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 760 €/ha.

Les 16,98 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 29 883 euros/an.

4.2.2.2 Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise.

Les 16,98 ha de l'emprise portent des cultures habituelles de la région : blé, maïs, betteraves.

Ces 16,98 ha de surface présentent la spécificité d'un potentiel agronomique des terres supérieur au potentiel moyen du département.

Par exemple, pour un blé, le rendement observé sur les 16,98 ha de l'emprise est de plus de 90 qx/ha en année moyenne contre 83 qx/ha dans l'Oise sur la période de référence.

La pondération de l'impact économique est une majoration de 6%, prenant en compte cet écart de rendement

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à 1 758 €/an.

4.2.2.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs

Ces 16,98 ha permettent d'activer chaque année des droits à primes agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC font l'objet d'un processus de réforme pour la période 2023 à 2027 afin de réduire progressivement la part de l'aide liée à l'historique de l'exploitation agricole.

L'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an au terme de la réforme, lorsque l'aide PAC sera uniformisée.

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 3 226 €/an.

4.2.2.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires :

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

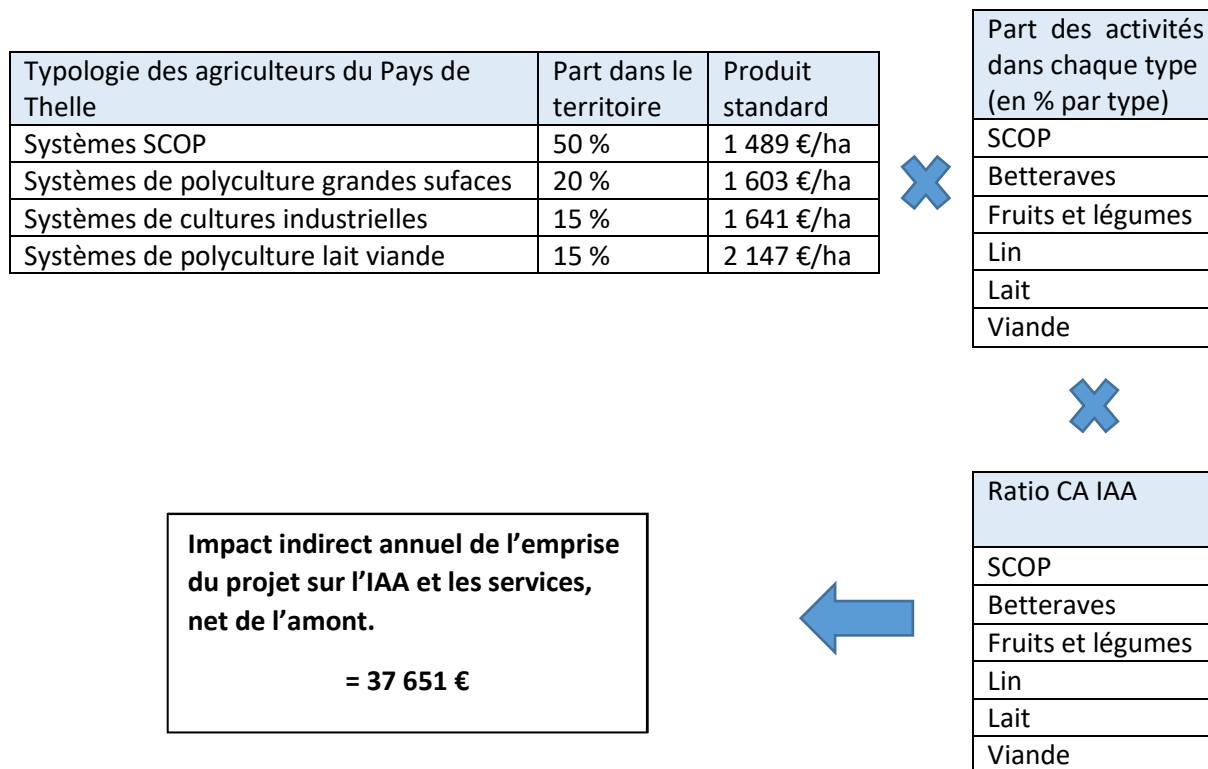
Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; secteurs de la viande, des produits laitiers, des fruits et légumes, du sucre.

Par exemple, pour 100 € de produit betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 €.

Par contre, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffre d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés. Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer sur le marché céréalier français.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons ainsi une valeur de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.



4.2.2.5 Valeur des services environnementaux.

La valeur des services environnementaux revient à déterminer la valeur économique des services rendus par la nature.

La méthode de calcul retenue dans cette étude est extraite du rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis (ancien directeur de l'INRA) remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 16,98 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 0,76 ha de pâtures. **Soit un impact sur les services environnementaux de 430 €/an.**

4.2.2.6 Calcul du montant de la compensation collective.

4.2.2.6.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle :

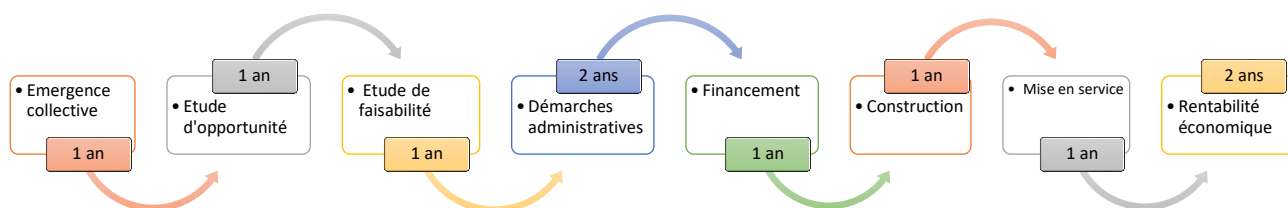
L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et amont	29 883 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	1758 €
Perte des aides PAC	3 226 €
Impact indirect sur l'aval	37 651 €

Valeur des services environnementaux	430 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	72 948 €

4.2.2.6.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer :

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = 10 x 72 948 € = 729 480 euros.

4.2.2.6.3 Calcul du montant de la compensation collective :

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA avec sur les 10 dernières années une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 16,98 ha sur le Pays de Thelle est de 117 280 euros.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 16,98 ha est de 117 280 €.

4.2.3 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial induit par le projet dans sa globalité (tranches 1 + 2)

4.2.3.1 *Evaluation de l'impact direct standard annuel*

Cette emprise de 34,74 ha se trouve sur la commune de ST CREPIN IBOUVILLERS dans la petite région agricole du Pays de Thelle. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une prédominance des exploitations de polyculture plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et en cultures industrielles (betteraves - pommes de terre - légumes).

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Part dans le territoire
Systèmes SCOP	30 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	45 %
Systèmes de cultures industrielles	15 %
Systèmes de polyculture lait viande	10 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom- Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2020).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel.

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne olympique des cinq dernières années de chacun de ces systèmes.

Typologie des agriculteurs du Pays de Thelle	Produit standard
Systèmes SCOP	1 489 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 603 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 641 €/ha
Systèmes de polyculture lait viande	2 147 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 2019 à 2022 hors aides découplées.

Le produits brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 760 €/ha.

Les 34,74 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 61 139 euros/an.

Cet impact direct sur le produit brut annuel agricole inclut de facto l'impact sur l'amont des exploitations, à savoir l'ensemble des approvisionnements et des services.

4.2.3.2 *Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise.*

Les 34,74 ha de l'emprise portent des cultures habituelles de la région : blé, maïs, betteraves.

Ces 34,74 ha de surface présentent la spécificité d'un potentiel agronomique des terres supérieur au potentiel moyen du département.

Par exemple, pour un blé, le rendement observé sur les 34,74 ha de l'emprise est de plus de 90 qx/ha en année moyenne contre 83 qx/ha dans l'Oise sur la période de référence.

La pondération de l'impact économique est une majoration de 6%, prenant en compte cet écart de rendement

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à 3597 €/an.

4.2.3.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs.

Ces 34,74 ha permettent d'activer chaque année des droits à primes agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC font l'objet d'un processus de réforme pour la période 2023 à 2027 afin de réduire progressivement la part de l'aide liée à l'historique de l'exploitation agricole.

L'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an au terme de la réforme, lorsque l'aide PAC sera uniformisée.

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 6600 €/an.

4.2.3.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires :

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

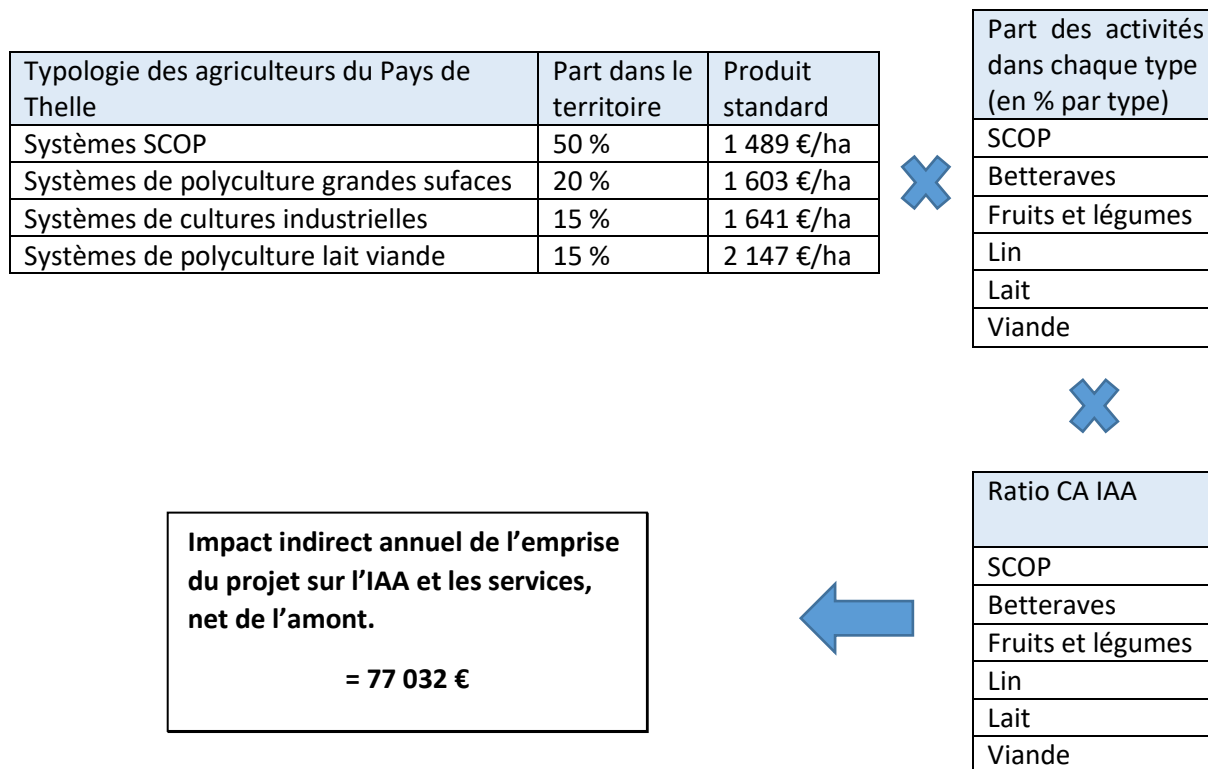
Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; secteurs de la viande, des produits laitiers, des fruits et légumes, du sucre.

Par exemple, pour 100 € de produit betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 €.

Par contre, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffre d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés. Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer sur le marché céréalier français.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons ainsi une valeur de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.



4.2.3.5 Valeur des services environnementaux.

La valeur des services environnementaux revient à déterminer la valeur économique des services rendus par la nature.

La méthode de calcul retenue dans cette étude est extraite du rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis (ancien directeur de l'INRA) remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 34,74 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 1,48 ha de pâtures. **Soit un impact sur les services environnementaux de 880 €/an.**

4.2.3.6 Calcul du montant de la compensation collective.

4.2.3.6.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle :

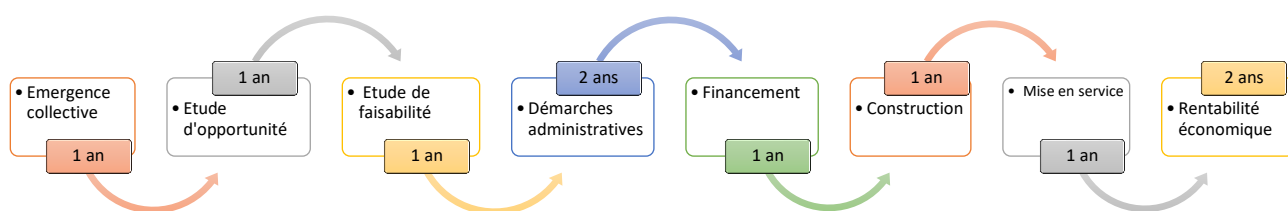
L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et amont	61 139 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	3 597 €
Perte des aides PAC	6 600 €
Impact indirect sur l'aval	77 032 €

Valeur des services environnementaux	880 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	149 248 €

4.2.3.6.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer :

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = 10 x 149 248 € = 1 492 480 euros.

4.2.3.6.3 Calcul du montant de la compensation collective :

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA avec sur les 10 dernières années une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 34,74 ha sur le Pays de Thelle est de 239 949 euros.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 34,74 ha (Tranche 1 +Tranche 2) est de 239 949 €.

5 Les mesures de compensation agricole, leur mise en œuvre...

5.1 Choix du territoire

Le périmètre B qui constitue le rayonnement économique de l'entreprise agricole est très large et nous proposons que les mesures collectives soient mises en œuvre prioritairement dans la région agricole du Pays de Thelle et régions agricoles limitrophes. Si ces mesures concernent une ou des filières, elles pourront être mises en place à l'échelle départementale.

Des réflexions sur des mesures de développement agricole sont menées par les agriculteurs des groupes de développement agricole (ADARSO, CETA de l'Aunette, ect.), par le GIEE ainsi que par les collectivités et notamment la communauté de communes des Sablons.

5.2 Des projets issus des nouveaux besoins des agriculteurs du territoire

5.2.1 Mesure de compensation 1 : plateforme biomasse-énergie

La création d'une **plateforme commune et/ou territoriale biomasse-énergie** (par un collectif d'agriculteurs) pouvant être alimentée en miscanthus issu des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) du territoire afin de protéger la ressource en eau par l'implantation de culture Bas Niveau d'Intrant.

Cette plateforme pourrait éventuellement être alimentée en bois déchiqueté géré durablement (en encourageant la gestion durable des parcelles boisées ou des haies et la replantation de haies agricoles pour lutter contre le changement climatique et les problèmes d'érosion/ruissellement auxquels est confrontée une partie du territoire).

Cette plateforme de stockage permettrait de mutualiser le matériel d'exploitation en lien avec la biomasse, de sécher/stocker la biomasse-énergie et de centraliser les livraisons vers les chaudières biomasse-énergie existantes et/ou en projet (un réseau de chaleur biomasse-énergie sur la commune de Méru est à l'étude et d'autres projets de chaudières sont à venir sur les autres communes qui constituent l'intercommunalité).

Le coût d'investissement matériel pour la plateforme est estimé **entre 250 000 et 300 000 € TTC** (il pourrait y avoir une intervention financière de l'agence de l'eau Seine Normandie en complément).

La plantation du miscanthus (et des haies) représentera également un investissement pour les agriculteurs. Pour information, le coût d'implantation d'un hectare de miscanthus est actuellement de 3 500 € en moyenne (source Novabium 2023).



Figure 25: exemple de plateforme biomasse - Communauté de communes Forêts seine Suzon (21)

5.2.2 Mesure de compensation 2 : plateforme de stockage pour le chanvre

La création d'une **plateforme commune de stockage pour le chanvre**. Des exploitants présents sur le territoire ont implanté du chanvre dans leur rotation. Cette culture valorisée en textile ou en biomatériaux nécessite d'être stockée avant livraison aux coopératives ou industries transformatrices. La mise en place d'une plateforme commune permettra à plus d'exploitants de se lancer dans cette culture à Bas Niveau d'Intrants.

Les balles de chanvre peuvent être stockées plusieurs mois avant livraison aux transformateurs. Le partage des frais de stockage avec une plateforme commune permettrait de renforcer la filière chanvre présente sur le territoire de la Communauté de Communes et sur le département de l'Oise.

Le coût d'une telle plateforme en fonction de la surface pourra coûter entre **150 000 et 250 000 €**.

A titre indicatif pour l'exploitant le coût de la semence pour un sac de 45 kg est de 179 € (source Terres Inovia 2020) auquel il doit ajouter les frais de récolte qui peuvent être élevés en fonction de la valorisation du chanvre.



Figure 26: exemple d'un stockage chanvre - (entraïd')

5.3 Choix des mesures

Les mesures ci-dessus sont issus de besoins identifiés sur le terrain mais restent à l'état de réflexion. Le choix de la ou des mesures collectives ne pourra se faire qu'après validation des autorisations administratives du Parc des Sablons et de l'enclenchement des travaux.

Si besoin, un appel à projet pourra être lancé pour identifier les mesures collectives qui pourront être proposées par un ou des porteurs de projet qu'il soit public ou privé selon un cahier des charges fixant les conditions requises de par la loi.

C'est le comité de pilotage prévu au point 5.4 qui identifiera le ou les mesures à mettre en place.

5.4 Choix du porteur de projet

Ces porteurs de projets collectifs peuvent être des associations, coopératives, collectivités, établissements publics, entreprises, groupements d'intérêts économique.

Un comité de pilotage sera constitué associant des acteurs agricoles représentatifs pour choisir la ou les mesures collectives qui pourront être mises en place et le ou les porteurs de projet.

Le comité de pilotage devra identifier les mesures de compensations collectives agricoles, le ou les porteurs de projet, le ou les territoires concernés, le ou les actions à mettre en œuvre pour mettre en place les mesures de compensation. Le porteur de projet devra démontrer en quoi ces mesures seront de nature à restituer la valeur ajoutée agricole au territoire concerné, préciser les délais dans lesquels ces mesures pourront être mises en œuvre, estimer le nombre d'agriculteurs concernés.

5.5 Financement des mesures et suivi de leur mise en œuvre

Les mesures collectives à mettre en œuvre seront financées par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement du ou des mesures qui auront été sélectionnées et mises en œuvre par le porteur de projet. Ce dernier aura la charge de constituer un comité de suivi. Le maître d'ouvrage s'assurera à travers ce comité du suivi des actions et de la bonne mise en place des mesures de compensations collectives.

En l'absence de mesures clairement identifiées, le maître d'ouvrage pourra verser le montant de la compensation collective agricole à la caisse de dépôts et consignation dans l'attente de l'identification d'un projet ou de la concrétisation d'un ou des projets visés ci-dessus. Le fonds pourra alors être déconsigné.